

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance VIII  
3 Situation en République du Mali  
4 Affaire *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi* — n° ICC-01/12-01/15  
5 Juge Raul C. Pangalangan, Président — Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua — Juge  
6 Bertram Schmitt  
7 Procès — Salle d’audience n° 1  
8 Mardi 23 août 2016  
9 *(L’audience est ouverte en public à 9 h 04)*  
10 M. L’HUISSIER : [09:04:16] Veuillez vous lever.  
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*  
14 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0182 *(sous serment)*  
15 *(Le témoin s’exprimera en anglais)*  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:04:40] Bonjour à  
17 tous.  
18 Bienvenue à nouveau dans cette salle d’audience, Monsieur le témoin.  
19 Je crois que le premier point à l’ordre du jour est le suivant : nous allons commencer  
20 en audience publique.  
21 Monsieur le Procureur, que souhaitez-vous faire ?  
22 M. BLACK (interprétation) : [09:05:08] Oui, Monsieur le Président, nous pouvons  
23 certainement rester en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : Merci, Monsieur le  
25 Procureur.  
26 M. BLACK (interprétation) : [09:05:15] Avant que le témoin ne reprenne sa  
27 déposition, je pense que le Procureur souhaiterait aborder quelques points avec  
28 vous.

1 M. DUTERTRE : [09:05:23] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs les  
2 juges.

3 Extrêmement rapidement, deux points : le premier point, c'est que nous avons eu la  
4 notification par le greffier d'audience qu'à cet instant nous avons déjà utilisé  
5 4 heures 38 de nos 12 heures qui nous ont été allouées. Le deuxième point, c'est que  
6 j'ai distribué ce matin à la Chambre, de même qu'à la Défense et aux victimes, la  
7 copie de la présentation interactive publique que j'ai « fait » hier au cours de  
8 l'audience.

9 Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:06:02] Merci. Bien  
11 noté.

12 Monsieur Black.

13 M. BLACK (interprétation) : [09:06:07] Puis-je poursuivre, Monsieur le Président ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:06:10] Oui, allez-y.

15 M. BLACK (interprétation) : [09:06:12] Merci.

16 Avant de commencer à poser mes questions, est-ce que je peux demander à l'huissier  
17 de bien vouloir remettre au témoin le classeur dont il disposait déjà hier ? Merci.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

20 PAR M. BLACK (interprétation) :

21 Q. [09:06:39] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 R. [09:06:41] Bonjour.

23 Q. [09:06:41] Merci d'être ici ce matin.

24 Rappelez-vous, hier, nous avons abordé un certain nombre de sujets, y compris au  
25 sujet des groupes armés, d'institutions, et les enquêtes que vous avez menées, vous  
26 et votre équipe. Notre dernier thème était l'entretien réalisé avec M. Al Mahdi en  
27 septembre 2015.

28 Ce matin, je vais vous demander de vous pencher sur certains passages précis de la

1 transcription de cet entretien, et vous trouverez la transcription à l'onglet 7, aux  
2 onglets 7 à 34 de votre classeur — il y a plus de 800 pages de transcription, comme  
3 vous le savez. Évidemment, je ne vous poserai pas des questions concernant tout ce  
4 qui a été dit lors de cet entretien. Je vais simplement me concentrer sur certains  
5 passages précis.

6 Pour l'essentiel, je vais essayer de vous... ou d'afficher à l'écran les passages  
7 pertinents de cette transcription pour que nous puissions vous suivre. Mais je vous  
8 invite à regarder la transcription devant vous. Il se peut que je vous demande de lire  
9 la copie papier, de lire quelques pages avant de répondre à ma question. Est-ce que  
10 cela vous convient comme façon de procéder ?

11 R. [09:08:06] Oui, tout à fait. Merci.

12 M. BLACK (interprétation) : [09:08:06] Madame le greffier d'audience, je vous  
13 rappelle que nous allons utiliser notre ordinateur depuis notre pupitre, et donc, nous  
14 aimerions avoir la main pour utiliser le pavé « *Evidence 2* ». Merci.

15 Q. [09:08:18] Monsieur le témoin, veuillez vous reporter à l'intercalaire 10 de votre  
16 classeur. Nous commencerons au bas de la page MLI-OTP-0037-0362. Et lorsque je  
17 fais référence aux pages qui se trouvent dans la transcription, je vais simplement  
18 évoquer les derniers quatre chiffres.

19 Regardez la ligne 940. Veuillez lire pour vous-même ce passage-là et poursuivre sur  
20 la page suivante.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:08:57] L'interprète signale qu'il ne  
22 dispose pas de ce classeur, donc il n'a pas accès à cette transcription.

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:09:08] Je vous prie de m'excuser, Monsieur  
24 Black, mais est-ce que vous pouvez nous indiquer le niveau de confidentialité ?

25 M. BLACK (interprétation) : [09:09:18] C'est confidentiel, mais les pages que je vais  
26 montrer ne contiennent pas des informations confidentielles.

27 Q. [09:09:35] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ce passage qui  
28 fait partie de l'entretien ?

1 R. [09:09:43] Oui.

2 Q. [09:09:43] Je voudrais vous poser quelques questions afin que nous puissions  
3 suivre cette transcription.

4 Qui est la personne, l'intervieweur 1 ?

5 R. [09:09:51] C'est moi-même.

6 Q. [09:09:55] Et lorsqu'on voit « Interprète parlant anglais », il interprète les réponses  
7 arabes de M. Al Mahdi en anglais, c'est cela ?

8 R. [09:10:06] C'est exact.

9 Q. [09:10:07] Et lorsqu'il est indiqué « Interprète », en fait, ce sont là les réponses de  
10 M. Al Mahdi telles qu'elles ont été interprétées en anglais ?

11 R. [09:10:21] C'est exact.

12 Q. [09:10:22] À l'écran, et je vais mettre en relief les lignes entre 940 à 948, je vais  
13 essayer d'agrandir la page. Voilà.

14 D'après cet entretien, à quel moment M. Al Mahdi a indiqué qu'il estimait être  
15 membre de... de la *Hesbah* ?

16 R. [09:10:47] Pardon. Est-ce que vous me demandez à quel moment il a été membre  
17 de la *Hesbah* ou du groupe ?

18 Q. [09:11:00] Pardon. Non, les deux.

19 R. [09:11:02] Bien. Si vous me posez une question concernant ce passage en  
20 particulier, est-ce que vous me demandez si, à un moment précis, M. Al Mahdi a fait  
21 partie d'Ansar Dine ?

22 Q. [09:11:13] C'est exact.

23 R. [09:11:14] Nous en avons déjà discuté lors de l'entretien, et M. Al Mahdi nous a  
24 indiqué qu'il avait exprimé son... sa volonté de faire partie de ce mouvement. Il n'y  
25 avait pas de procédure établie pour devenir membre, mais dans son esprit, c'était en  
26 avril, lorsqu'il a été nommé à la tête de la *Hesbah* et lorsqu'il a accepté de rejoindre la  
27 *Hesbah*, qu'à ce moment-là il... il pensait qu'il était devenu membre d'Ansar Dine.

28 Q. [09:11:53] Dans cette même... ce même passage de l'entretien, M. Al Mahdi

1 explique comment on lui a demandé d'établir la *Hesbah*, n'est-ce pas ?

2 R. [09:12:07] C'est exact.

3 Q. [09:12:08] Veuillez regarder la page 0365 à partir de la ligne 1023 jusqu'à la page  
4 (*phon.*) 1047 qui se trouve sur la page suivante... ligne 1047. Et je vais mettre cela à  
5 l'écran.

6 Qui a chargé M. Al Mahdi de mettre sur pied la *Hesbah* ?

7 R. [09:12:35] Abdel Hamid Abou Zeid.

8 Q. [09:13:10] Intercalaire 13 dans votre classeur, et regardez précisément la  
9 page 0443, ainsi que les pages suivantes, jusqu'à la page 0450. Prenez quelques  
10 instants pour vous familiariser avec ce passage — nul besoin de les lire à voix haute.

11 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

12 M. BLACK (interprétation) : [09:14:07] Peut être devrais-je apporter un  
13 éclaircissement, pour la gouverne de la greffière d'audience et du Président : ces  
14 pages de la transcription peuvent être diffusées en public également.

15 Et si vous diffusez quoi que ce soit en public, je vous demanderais de bien vouloir  
16 vous contenter de diffuser ce qui figure à l'écran « *Evidence 2* » afin que nous  
17 puissions contrôler ce qui est diffusé.

18 Q. [09:14:52] Monsieur le témoin, dans ce passage de l'entretien, est-ce que  
19 M. Al Mahdi vous a décrit les fonctions et les responsabilités... de la *Hesbah* ?

20 R. [09:15:01] C'est exact. Il l'a fait de façon théorique mais, dans une certaine mesure,  
21 d'une façon pratique.

22 Q. [09:15:13] À la page 0444, il fait référence à deux buts ou deux objectifs, deux  
23 missions de la *Hesbah*. Quels sont ces... ces deux objectifs ?

24 R. [09:15:28] La prévention du vice et la promotion de la vertu... de la vertu.

25 Q. [09:15:36] Est-ce qu'il vous a donné des exemples du genre d'activité ou du genre  
26 de chose que la *Hesbah* était censée faire ?

27 R. [09:15:48] Oui.

28 Q. [09:15:50] Regardez maintenant à la page 0449, de la ligne 254 à la ligne 269 —

1 page 0449. Et je vais mettre en exergue ce passage à l'écran.

2 De quoi est-ce que M. Al Mahdi parle dans cette portion qui est mise en exergue ?

3 R. [09:16:32] Il décrit l'interdiction de... d'adorer qui que ce soit autre que Dieu, et  
4 que les gens ne doivent pas prier près des tombes, et que l'on ne doit pas non plus  
5 demander quoi que ce soit en échange d'argent. Et c'est en rapport avec le fait que  
6 les gens de Tombouctou adoraient les... les morts dans leurs tombes ou tombeaux.

7 Q. [09:17:07] À la ligne 263, il parle de la construction d'une coupole au-dessus d'une  
8 tombe. À quoi fait-il référence lorsqu'il parle de coupole ou lorsque l'interprète  
9 utilise le mot « *dome* », en anglais, ou « coupole » ?

10 R. [09:17:27] Cette question a été... a fait l'objet d'une discussion à plusieurs reprises  
11 lors de l'entretien. C'est une question d'interprétation, évidemment. Il était question  
12 d'expliquer tout ce qui faisait partie de... d'un temple ou d'un tombeau. La coupole,  
13 c'est ce qui chapeaute le tombeau dans son ensemble.

14 Q. [09:17:58] Et ici, donc, il... il est en train de décrire les pratiques religieuses dans  
15 les mausolées ?

16 R. [09:18:08] C'est exact.

17 Q. [09:18:13] Et il considère cette pratique comme... ou il explique que cette pratique  
18 relève de la compétence de la *Hesbah* ?

19 R. [09:18:25] Oui, c'est-à-dire qu'il faut prévenir ce genre de pratique.

20 Q. [09:18:30] Merci.

21 Veuillez regarder maintenant la page 450, c'est-à-dire la page suivante. Regardez les  
22 lignes 281 à 288. Ici, M. Al Mahdi parle du prêche du vendredi. Le vendredi  
23 précédant la destruction... le vendredi précédant immédiatement la destruction, y  
24 a-t-il eu un prêche du vendredi ?

25 R. [09:19:11] Oui.

26 Q. [09:19:15] Et lors de ce prêche, est-ce que l'on a évoqué la justification religieuse  
27 pour détruire ces mausolées ?

28 R. [09:19:28] C'est exact. D'après ce qu'on nous a expliqué, il a été question de

1 l'interdiction de construire quoi que ce soit au-dessus ou de dresser quoi que ce soit  
2 au-dessus d'une tombe et de la justification de la destruction.

3 Q. [09:19:51] Je n'ai pas la page exacte, mais est-ce que M. Al Mahdi vous a dit, lors  
4 de cet entretien, qui avait rédigé ce prêche et qui avait fait ce prêche le vendredi  
5 précédant la destruction ?

6 R. [09:20:07] M. Al Mahdi nous a indiqué que c'était lui qui l'avait rédigé.

7 Q. [09:20:14] Veuillez regarder maintenant l'intercalaire n° 14, à partir de la  
8 page 0473 jusqu'à la page 0478... non, pardon, 0473 jusqu'à la page 0478.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Monsieur le témoin, est-ce que ce passage de l'entretien se rapporte à la question,  
11 enfin, aux deux questions, comme vous l'avez indiqué ? De l'avis des dirigeants du  
12 groupe armé, il était interdit de construire des mausolées au-dessus des tombes. Et la  
13 question qui en découle est la suivante : est-ce que, par conséquent, les mausolées  
14 doivent être détruits ?

15 R. [09:22:02] Oui, c'est exact.

16 Q. [09:22:04] Regardez maintenant la page 0474, à partir de la ligne 166. Et ici,  
17 M. Al Mahdi évoque deux questions. L'interprète utilise le mot « réponse ». Il y a  
18 deux questions distinctes. La première est la suivante : « Il est interdit de construire  
19 quoi que ce soit au-dessus des tombes ? » Et la deuxième, c'est l'idée de la  
20 destruction des mausolées, n'est-ce pas ?

21 R. [09:22:48] C'est exact.

22 Q. [09:22:48] Et quelle était la position de M. Al Mahdi ? Que vous a-t-il dit  
23 concernant le premier point, c'est-à-dire l'interdiction de construire quoi que ce soit  
24 au-dessus d'une tombe ?

25 R. [09:23:03] Dans ce passage en particulier de l'entretien, il ressort de cela qu'il  
26 explique son point de vue. Mais, dans le cadre de l'entretien, il est ressorti clairement  
27 qu'il se fondait sur la jurisprudence, sur des textes et des références. Et il est parvenu  
28 à la conclusion suivante : il n'y a pas d'argument ou il n'y a pas de doute sur le fait

1 qu'il était interdit de construire quoi que ce soit au-dessus d'une tombe.

2 Q. [09:23:42] Est-ce qu'il vous a expliqué qu'il avait fait des recherches juridiques ?

3 Vous avez évoqué la jurisprudence. Est-ce qu'il vous a expliqué qu'il s'était fondé  
4 sur des textes... religieux et sur la jurisprudence pour voir s'il existait des  
5 informations sur ce point ?

6 R. [09:23:58] Oui, c'est exact. Il nous a parlé du fait qu'il s'était fondé sur environ  
7 160 références et que c'était un point important qui ressortait clairement de cela, et  
8 que les dirigeants du groupe appréciaient Al Mahdi parce qu'il était en mesure de  
9 lire et d'interpréter la jurisprudence.

10 Q. [09:24:31] Voilà donc ce qui... pour ce qui concerne le premier point, c'est-à-dire  
11 « est-il acceptable ou pas de construire au-dessus d'une tombe ? »

12 La deuxième question, maintenant, est la suivante : il parle de politique en matière  
13 de charia, c'est-à-dire « est-ce qu'il est permis de détruire des mausolées ? »

14 R. [09:24:56] Oui. D'après ce que j'ai compris, cela relève de la charia, parce qu'il n'a  
15 pas pu trouver de jurisprudence en la matière.

16 Q. [09:25:10] Lors de l'entretien, est-ce qu'il vous a expliqué qui était la personne  
17 appropriée ou l'organe chargé d'établir cette politique en matière de charia ? Est-ce  
18 que cela relevait de lui ou de... de quelqu'un d'autre ?

19 R. [09:25:29] M. Al Mahdi nous a expliqué clairement que cela n'était pas de son  
20 ressort et que c'était aux dirigeants, aux leaders que cela appartenait, au-delà des...  
21 des autorités juridiques, de trancher la question.

22 Q. [09:25:50] Quoi qu'il en soit, est-ce que lui-même avait une position concernant le  
23 deuxième point, c'est-à-dire la destruction des mausolées ?

24 R. [09:26:04] Ce que j'ai compris lors de cet entretien, c'est qu'il avait un avis sur la  
25 question, qui était fonction de la situation à l'époque, qu'il y avait des  
26 considérations, par exemple, la réaction possible de la population ou l'opportunité  
27 de la destruction. À un moment donné, il a indiqué que personne n'a sollicité son  
28 avis sur la question. Il n'avait pas de position sur la question de savoir si cela devait

1 être fait ou pas, mais il pensait que cela ne devait pas être fait, à l'époque.

2 Q. [09:26:49] Veuillez regarder maintenant la page 0476 — la page 0476. Et je pense  
3 que cela rejoint un peu ce que vous venez de dire. Donc, la page 0476 à la page 0477.  
4 Est-ce qu'il s'agit des deux sujets, c'est-à-dire l'avis juridique sur la construction d'un  
5 mausolée et la question de la destruction de ces mausolées ?

6 R. [09:27:26] C'est exact.

7 Q. [09:27:28] À la ligne 274 de la transcription, jusqu'à la ligne 275, il dit... je lui ai dit  
8 — et je cite : « À ce stade, je ne vous recommande pas de le faire, parce que cela  
9 risque d'offenser les gens. » Fin de citation.

10 Comment est-ce que vous avez interprété cela ? Lorsqu'il parle d'offenser les gens,  
11 de qui parlait-il, d'après vous ?

12 R. [09:28:02] La population de Tombouctou.

13 Q. [09:28:05] Dans le même onglet, veuillez vous reporter à la page 0478, à partir de  
14 la ligne 306 jusqu'à la page suivante, ligne 339.

15 M. Al Mahdi fait-il référence ici au mausolée de Tombouctou et à la pratique  
16 religieuse qui consiste à prier près des tombes ?

17 R. [09:29:04] C'est exact.

18 Q. [09:29:15] Je vais mettre en exergue le passage entre la ligne 322 à la ligne 330.  
19 Vous me corrigerez si je me trompe : M. Al Mahdi parle des personnes qui ont été  
20 enterrées dans ces tombes comme étant des oulémas, des saints du passé.

21 R. [09:29:38] C'est exact.

22 Q. [09:29:41] À la ligne 329, il explique ceci : « Selon la charia islamique, il est interdit  
23 de demander à des personnes mortes quelque chose. »

24 R. [09:29:54] C'est exact.

25 Q. [09:29:57] Sur la même page, à partir de la ligne 344, veuillez lire pour vous-même  
26 ce passage jusqu'à la ligne 349 et nous dire à quoi ce passage fait référence.

27 R. [09:30:29] Il s'agit de ce qui vient d'être discuté, c'est-à-dire la pratique de la  
28 population d'aller prier sur les tombes et comment Abou Zeid avait demandé à

1 Al Mahdi... l'avait chargé de cette tâche d'interdire aux gens de faire cela. Et il l'a  
2 fait en allant dans les cimetières, en allant parler à ces gens. Le terme utilisé a été  
3 traduit par « sensibiliser », « sensibiliser » les gens au sujet de cette pratique. Et le fait  
4 qu'il l'ait fait pendant environ un mois dans le contexte de... de l'entretien, eh bien,  
5 c'est le mois qui précède les destructions.

6 Q. [09:31:31] Merci.

7 Toujours à l'onglet 14, est-ce que vous pouvez prendre la page 484 ?

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 À la ligne 517, vous interrogez M. Al Mahdi sur son rôle au cours des destructions.  
10 Et de la ligne 422 à la ligne... de la ligne 522 à la ligne 531 sur la page suivante, quelle  
11 est sa réponse ? Est-ce que vous pouvez paraphraser simplement ?

12 R. [09:32:30] C'est ce... Oui, nous... ce dont nous discutons ici est de ce qui se passe  
13 après que la décision « ait » été prise que les mausolées soient détruits et comment  
14 M. Al Mahdi prend la responsabilité de cela. Bon, c'est ce qui se passe dans ce cadre,  
15 dans le cadre de la *Hesbah* dont il est chef. C'est un point important qui est discuté  
16 ici. Mais d'autres parties de l'entretien parlent de la prévention de ces vices  
17 apparents. C'est... C'est la manière dont cela est dit précédemment. La tâche de la  
18 *Hesbah*, c'est justement de prévenir ces... ces vices qui sont spécifiques, ces vices  
19 apparents. Et il explique comment la *Hesbah* est une institution... l'institution qui est  
20 chargée de soutenir et de mener cette opération.

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:55] Monsieur Black, votre micro n'est  
22 pas allumé.

23 M. BLACK (interprétation) : [09:34:02] Merci.

24 Q. [09:34:05] Est-ce que vous pouvez prendre, maintenant, la page 0488, toujours à  
25 l'onglet 14 ? Et nous avons souligné des parties séparées sur l'écran, ici.

26 La première, à partir de la ligne 633, M. Al Mahdi explique qu'il utilisait les fonds de  
27 la *Hesbah* justement pour couvrir les dépenses et pour acheter davantage d'outils et  
28 des choses comme cela ; c'est exact ?

1 R. [09:34:38] Oui, c'est la... la mise en pratique, en fait, de ce qu'il décrit comme sa  
2 responsabilité.

3 Q. [09:34:45] Ensuite, à la ligne 642 — 642 à 643, il dit que les émirs sont les chefs,  
4 Yahia et Abdelhamid et qu'ils viennent superviser... superviser la chose.

5 Quel est l'autre nom d'Abdelhamid ?

6 R. [09:35:13] Abdelhamid Abou Zeid.

7 Q. [09:35:21] Est-ce que M. Al Mahdi, peut-être, à d'autres moments de l'entretien, a  
8 précisé à quel site et à quelles occasions les... ces cheicks sont venus ? Est-ce que vous  
9 pourriez passer en revue un certain nombre d'entre eux — certains ou tous ?

10 R. [09:35:37] Ça n'est pas tout... Ça n'était pas tout à fait clair, mais il y en avait  
11 plusieurs, mais il y en avait plusieurs. Ce... Ce qui n'est pas clair, c'est qui,  
12 exactement, mais plusieurs d'entre eux.

13 Q. [09:35:46] À partir de la ligne 651 jusqu'à 666, M. Al Mahdi explique qu'il n'a pas  
14 personnellement pris la décision de détruire ces sites, mais qu'il était responsable,  
15 dit-il, de répartir la tâche entre les différentes personnes. Qui étaient ces personnes  
16 qu'il organisait ? De quelles institutions venaient-elles ?

17 R. [09:36:25] Il y avait des membres de différentes institutions qui ont participé à la  
18 destruction. M. Al Mahdi avait ses propres subordonnés dans la *Hesbah*. Et puis, il y  
19 avait des personnes qui venaient des centres de formation. C'était une ressource  
20 importante qui venait participer. Il y avait également des membres de la police  
21 islamique et les bataillons de sécurité.

22 Q. [09:37:06] Et sur la base de cet entretien, tous ces... toutes ces personnes venant de  
23 différentes institutions, toutes ces personnes, elles... étaient sous la supervision de  
24 M. Al Mahdi pour la réalisation de ces destructions ?

25 R. [09:37:28] Oui.

26 Q. [09:37:33] Est-ce que vous pouvez prendre la page suivante, 0489, et... et prendre  
27 les lignes 693 jusqu'à 704, 704 étant sur la page suivante ?

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Qu'est-ce... De quoi discute-t-on dans cette partie de l'entretien ?

2 R. [09:38:14] Je demande à M. Al Mahdi comment il a été décidé de... Bon, la question  
3 de savoir dans quel ordre ces mausolées, et non pas ces tombes, qui est le terme  
4 qu'on utilise ici, dans quel ordre allaient-ils être détruits, et M. Al Mahdi explique  
5 que c'était sa décision, peut-être pas dans cette partie, mais on l'a... on en a parlé tout  
6 à l'heure, il a parlé de la sensibilisation et il a sélectionné les cimetières, c'est-à-dire  
7 d'abord ceux où il avait constaté le plus de transgressions, pendant ce mois  
8 précédent, pour qu'ils constituent les meilleurs exemples. Et puis, ensuite, ils ont  
9 décidé, une fois cette première décision prise, d'aller du nord au sud.

10 Q. [09:39:22] Merci.

11 Très brièvement, page 0490, de la ligne 732 à 735, il parle de la base religieuse qu'il  
12 explique aux journalistes sur le site. Pendant l'entretien, est-ce que le... l'accusé s'est  
13 reconnu lui-même sur un certain nombre d'extraits vidéo publics comme donnant  
14 ces explications aux médias ?

15 R. [09:39:57] Oui.

16 Q. [09:40:00] Onglet 16, s'il vous plaît. Est-ce que vous pouvez prendre  
17 l'onglet 16 dans votre classeur ?

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 Page 0538, jusqu'à... les lignes 636 à 666 sur la page suivante. Je crois que cela évoque  
20 un point que vous venez de... de mentionner.

21 En haut de 0539, il dit : « J'ai remarqué que la plupart de ces infractions à la Charia  
22 étaient commis... commises — pardon — dans ces trois cimetières particuliers. »

23 Donc, ça veut dire qu'il y avait une sorte de surveillance des activités de la  
24 population locale pour voir où les prières et autres activités interdites se  
25 déroulaient ?

26 R. [09:41:20] Oui, effectivement. Et, bien sûr, il faut rappeler qu'il y a la traduction du  
27 mot « infraction » — *infrengement* en anglais. L'interprète, à la ligne 64, parle de  
28 transgression. Je pense que c'est la même chose, c'est la même idée.

- 1 Q. [09:41:38] Très bien.
- 2 De quels trois cimetières parle-t-il, si vous vous en souvenez ?
- 3 R. [09:41:50] (*Intervention non interprétée*)
- 4 Q. [09:42:44] (*Intervention non interprétée*)
- 5 R. [09:43:10] (*Intervention non interprétée*)
- 6 Q. [09:43:12] (*Intervention non interprétée*)
- 7 M<sup>e</sup> GILISSEN : [09:43:36] Monsieur le Président, Monsieur le Président, je suis  
8 désolé, mais nous n'avons plus la traduction française, la traduction française ne  
9 nous parvient plus.
- 10 Je vous remercie beaucoup.
- 11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:43:50] Cabine française, oui, le micro  
12 s'était éteint, je... je suis désolée.
- 13 Monsieur le Président, le micro était éteint, il n'y a pas de problème technique outre  
14 ce... cette interruption.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:44:09] Merci  
16 beaucoup. Nous pouvons poursuivre.
- 17 Vous avez passé beaucoup de temps, Monsieur Black, sur la participation par  
18 l'accusé, vous avez passé beaucoup de temps là-dessus. Je crois que, voilà, ce... ce  
19 point est largement couvert. Je crois que nous pouvons passer à autre chose.
- 20 M. BLACK (interprétation) : [09:44:40] Merci, Monsieur le Président. Je vous  
21 remercie de cet avis. (*Correction de l'interprète*) Ce point est couvert par l'accord.
- 22 Q. [09:45:01] Le témoin (*phon.*) si vous prenez l'onglet 25 de votre classeur et la  
23 page 0843, je vais vous poser une question rapide.
- 24 (*Le témoin s'exécute*)
- 25 À la ligne 1032, M. Al Mahdi identifie quelqu'un sur la vidéo, vidéo prise sur l'un  
26 des sites. Et, en fait, il s'identifie lui-même, n'est-ce pas ?
- 27 R. [09:45:40] Oui, effectivement.
- 28 Q. [09:45:45] Je ne vais pas passer en revue tout cela, mais est-ce exact de dire que,

1 pendant l'entretien, M. Al Mahdi a... a vu un certain nombre de vidéos qu'on lui a  
2 présentées, de destruction, de déclarations qu'il a faites, et qu'il s'est identifié  
3 lui-même sur les sites de la destruction de plusieurs de ces... mausolées, par  
4 exemple, la porte de la mosquée de Sidi Yahia et aussi les deux mausolées à  
5 l'extérieur de la mosquée de Djingareyber ?

6 R. [09:46:22] Oui, effectivement. Il s'était placé lui-même à ces endroits de ce récit et,  
7 sur les vidéos, il s'est reconnu lui-même.

8 Q. [09:46:35] Une dernière chose avant que nous ne... n'abandonnions ce... cette  
9 transcription. Est-ce que vous pouvez prendre, s'il vous plaît, l'onglet 33 qui  
10 commence à la page 1104 ?

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 Est-ce que vous pouvez prendre la ligne 741 — 741 — et lire le reste de la page ainsi  
13 que la première partie de la page suivante ?

14 C'est la fin de l'entretien. On... Donc, nous en sommes au terme de... de l'entretien, et  
15 vous demandez à M. Al Mahdi, à la ligne 743, vous lui demandez s'il... à son avis, il  
16 faudrait ajouter quelque chose à cet entretien. Quelle a été sa réponse ?

17 R. [09:47:46] M. Al Mahdi dit que, pendant tout ce processus, on l'a... on l'a... on l'a  
18 dit précédemment, qu'il se souvient d'un certain nombre de choses, à force d'en  
19 parler, et... Bon, il n'a rien de spécifique à ajouter, dit-il. Néanmoins, je pense que, un  
20 peu plus tard, il dit clairement qu'il n'a pas l'impression qu'il soit nécessaire d'ajouter  
21 quoi que ce soit à ce qui a déjà été évoqué.

22 Q. [09:48:35] Pendant cet entretien, M. Al Mahdi, dans une large mesure, a accepté sa  
23 responsabilité, son propre rôle dans le crime de guerre consistant à détruire des  
24 bâtiments consacrés à la religion et des monuments historiques.

25 R. [09:48:58] Oui, effectivement.

26 Q. [09:48:59] Pendant cet entretien, à votre avis, il a coopéré avec l'enquête ?

27 R. [09:49:07] Oui, effectivement.

28 Q. [09:49:12] Et comment est-ce que les informations qu'il a « transmis » pendant cet

1 entretien, comment... comment ont-elles contribué à cette enquête, celle-ci et celle  
2 portant sur d'autres crimes au Mali ?

3 R. [09:49:33] Oui, effectivement, cette information a... nous a aidés.

4 Q. [09:49:37] Merci beaucoup. Merci pour votre patience.

5 M. BLACK (interprétation) : [09:49:42] Je n'ai pas d'autre question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:49:45] Merci  
7 beaucoup.

8 Y a-t-il des questions de la part de la Défense ?

9 M<sup>e</sup> AOUINI (interprétation) : [09:49:50] Merci, Monsieur le Président.

10 J'ai quelques questions à poser au... au témoin. Je ne serai pas « longue », 10 minutes.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:50:14] (*Intervention*  
12 *non interprétée*)

13 M<sup>e</sup> AOUINI (interprétation) : [09:50:18] Monsieur le Président, je souhaite le bonjour  
14 à... aux parties et aux participants dans la salle d'audience.

15 Bonjour, Monsieur le Président.

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

17 PAR M<sup>e</sup> AOUINI (interprétation) :

18 Q. [09:50:38] Dans votre déclaration, nous avons entendu que vous aviez mené des  
19 enquêtes avec M. Al Mahdi ; est-ce exact ? Pouvez-vous confirmer que vous avez  
20 effectivement mené personnellement ces enquêtes avec M. Al Mahdi ?

21 R. [09:50:53] C'est peut-être une... un problème de traduction, mais il s'agit de mener  
22 un entretien avec M. Al Mahdi ; alors, ça, c'est vrai, effectivement.

23 Q. [09:51:17] Merci.

24 J'aimerais obtenir certains éclaircissements. J'aimerais, en particulier, savoir si,  
25 pendant l'entretien que vous avez mené avec M. Al Mahdi, est-ce qu'il s'est montré  
26 coopératif, est-ce qu'il a dit la vérité ?

27 R. [09:51:59] (*Intervention non interprétée*)

28 M. BLACK (interprétation) : [09:52:05] Nous entendons l'arabe sur le canal anglais.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:52:16] Oui,  
2 effectivement.

3 Cela fonctionne, maintenant ? Très bien.

4 Monsieur le témoin, est-ce que vous auriez l'amabilité de répéter la dernière réponse  
5 que vous avez donnée, de manière à ce que l'on puisse la transcrire dans le compte  
6 rendu ?

7 R. [09:52:49] La réponse à la question précédente ou à celle-ci ? Parce que je n'avais  
8 pas encore commencé à répondre à... à la dernière question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:52:59] Allez-y.

10 R. [09:53:02] M. Al Mahdi a coopéré sans aucun doute pendant tout l'entretien, il  
11 nous a beaucoup aidés. Je voudrais dire clairement que ce dont nous avons parlé  
12 hier et aujourd'hui, bon, j'ai... j'ai déclaré... j'ai parlé au sujet de ce que je pense être la  
13 conclusion. J'ai parlé aussi de ce que les éléments de preuve collectés ont montré. Ce  
14 que M. Al Mahdi nous a dit pendant l'entretien, dans une large mesure, a corroboré  
15 ce que nous savions d'ores et déjà. Cela a permis de préciser, de corriger, peut-être  
16 pas de corriger, mais en tout cas de tirer au clair certains points.

17 S'agissant de la... de la vérité, je ne voudrais pas faire de commentaires à cet égard,  
18 mais ce que je... l'impression que j'ai eue, c'est qu'il a répondu de manière honnête.

19 M. BLACK (interprétation) : [09:54:10]

20 Q. [09:54:10] Merci, Monsieur le témoin.

21 Est-ce que vous pourriez confirmer que, pendant tout l'entretien, M. Al Mahdi vous  
22 a dit que... qu'il n'avait pas lui-même, de manière délibérée, rédigé le sermon du  
23 vendredi ou le prêche pour le faire diffuser aux sages ou aux imams et que c'était  
24 M. Abdallah Al-Chinguetti qui lui avait demandé de rédiger le prêche ou le sermon  
25 pour le faire distribuer aux imams ou aux sages ?

26 R. [09:55:03] Il faut peut-être que je revienne aux passages précis de l'entretien à ce  
27 sujet. Ce dont je me souviens, c'est qu'il y a eu cette discussion où le cheick Abdallah,  
28 considéré par M. Al Mahdi comme un supérieur, était... c'était celui qui a suggéré

1 que les mausolées soient détruits.

2 Abdallah Al-Chinguetti avait rédigé un document qui donnait la justification, les  
3 raisons de cela. Et M. Al Mahdi a utilisé ceci, ce document, après que la décision  
4 « ait » été prise pour rédiger le sermon du vendredi.

5 Q. [09:55:59] Merci, Monsieur le témoin. C'est effectivement ce à quoi je voulais  
6 arriver, que M. Abdallah Al-Chinguetti avait pris la décision de... après que la  
7 décision de destruction « ait » été prise, eh bien, qu'il ait personnellement remis à  
8 M. Al Mahdi cette déclaration au sujet... y compris les points sur lesquels  
9 M. Al Mahdi devait se baser pour rédiger son sermon de vendredi... du vendredi et  
10 le faire diffuser aux prêcheurs.

11 Je vous remercie pour ces éclaircissements, Monsieur le témoin.

12 Dernière question au témoin : pendant l'entretien, est-ce que vous avez eu  
13 l'impression que, dans les intonations de M. Al Mahdi, est-ce que vous avez eu  
14 l'impression que M. Al Mahdi était plein de remords vis-à-vis de ce qu'il avait fait ?  
15 Est-ce que vous avez senti dans sa voix, dans la manière dont il répondait à vos  
16 questions, est-ce que vous avez eu l'impression que M. Al Mahdi regrettait ce qu'il  
17 avait fait ?

18 R. [09:57:28] Essentiellement, l'impression que j'ai eue de... de la totalité de l'entretien  
19 avec M. Al Mahdi — et nous avons respecté ce que disait M. Al Mahdi : M. Al Mahdi  
20 prenait ses responsabilités sur ce qu'il avait fait, il était honnête au sujet de ce qui  
21 avait eu lieu et il a expliqué pourquoi cela avait eu lieu. Il... Il a pris ses  
22 responsabilités. Il a pris la responsabilité de ses propres actes et il était très intéressé  
23 à comprendre les règles en vigueur à la Cour pénale internationale, même si, au  
24 départ, il ne... il ne les connaissait pas lorsque nous l'avons rencontré pour la  
25 première fois. Il comprenait que, dans certaines juridictions, ce qu'il avait fait  
26 pouvait être considéré comme un crime.

27 M. Al Mahdi avait éprouvé du remords pendant ce processus. Je ne sais pas, je ne  
28 pourrais pas être aussi affirmatif. Je dirais que le... la principale impression que j'ai

1 eue de l'entretien, c'est qu'il ait... il ait pris ses responsabilités de... sur ce qu'il avait  
2 fait.

3 Q. [09:59:03] J'ai encore une dernière question de détail et des éclaircissements au  
4 sujet de... de l'entretien depuis le début.

5 Je... Je représente la Défense. Donc, j'ai eu l'impression que M. Al Mahdi répondait  
6 effectivement à vos questions ou souhaitait assumer la responsabilité, souhaitait  
7 reconnaître tous les actes qui lui étaient reprochés et que ses réponses montraient  
8 qu'il essayait de vous transmettre à vous et puis, ensuite, à la Cour le fait que, en  
9 disant la vérité, il souhaitait effectivement contribuer à la réconciliation, parce qu'à  
10 un certain moment, il a parlé de Tombouctou, de ses parents, de ses... de sa famille à  
11 Tombouctou, des habitants de... de Tombouctou. Il souhaitait contribuer à la... à la  
12 vérité et à la réconciliation nationale au Mali. Est-ce que vous avez eu l'impression  
13 qu'il... il était plein de remords et qu'il disait la vérité par le biais des mots qu'il  
14 choisissait. Il a choisi de parler arabe. Je pense qu'il l'a fait délibérément en disant la  
15 vérité, il souhaitait contribuer à la justice, au fait que justice soit faite. Il voulait  
16 assumer la responsabilité de ce qu'il avait fait et contribuer à la réconciliation  
17 nationale au Mali.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:01:15] Il y avait  
19 une... une question dans les dernier propos qui viennent d'être formulés.

20 Q. [10:01:19] Alors, Monsieur le témoin, si vous vous rappelez quelle était cette  
21 question, je vous prierais de bien vouloir y répondre.

22 R. [10:01:24] Merci, Monsieur le Président.

23 Je pense qu'il ne m'appartient pas de deviner ou d'essayer d'estimer ce qui se  
24 trouvait dans l'esprit de M. Al Mahdi au moment il s'est exprimé. J'aimerais  
25 distinguer entre le fait de dire la vérité d'une part et le fait de ressentir du remords  
26 d'autre part. Peut-être, puisque vous comprenez la langue qu'il parle, avez-vous une  
27 façon différente d'interpréter les sentiments qu'il exprimait. À la fin de l'entretien,  
28 M. Al Mahdi a déclaré qu'il avait fait ce qu'il avait fait avec de bonnes intentions au

1 moment où les destructions ont eu lieu. Alors, j'apprécie aujourd'hui et je pense que  
2 c'est à vous qu'il appartient de vous exprimer sur le sentiment de remords qu'il  
3 pourrait ressentir, mais je préfère ne pas prendre position sur ce point.

4 M<sup>e</sup> AOUINI (interprétation) : [10:02:41] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je  
5 remercie les membres de la Cour également.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:02:46] Merci.  
7 Merci à vous, Maître.

8 Est-ce que l'Accusation a des questions supplémentaires à poser au témoin ?

9 M. BLACK (interprétation) : Pas de question supplémentaire, Monsieur le Président.  
10 Je vous remercie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:02:56] Merci,  
12 Monsieur Black.

13 Monsieur le témoin, la Cour vous remercie d'avoir répondu aux questions qui vous  
14 ont été posées ce matin et hier. Elle vous remercie pour l'aide que vous... que vous  
15 avez apportée à la Chambre. Ceci met un point final à votre déposition. Vous pouvez  
16 maintenant vous retirer, avec nos remerciements.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:03:27] Merci, Monsieur le Président. Merci,  
18 Messieurs les juges.

19 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:03:36] Monsieur  
21 Black, êtes-vous prêt à entendre votre témoin suivant ? Oh, pardon !

22 Monsieur Dutertre, êtes-vous prêt à entendre votre témoin ?

23 M. DUTERTRE : [10:03:46] Oui, Monsieur le Président. Je vais juste changer de place,  
24 et on pourra commencer avec le prochain témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:03:55] Très bien.  
26 Merci beaucoup.

27 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

28 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0151

1 (Le témoin s'exprimera en anglais)

2 (Discussion entre les juges sur le siège et leur assistant)

3 M. DUTERTRE : [10:06:01] Monsieur le Président...

4 Ah oui, c'est exactement le point que j'allais adresser. Parfait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:06:20] (*Intervention*  
6 *non interprétée*)

7 M. DUTERTRE : [10:06:24] Je vous demande encore un petit instant, Monsieur le  
8 Président. Je dois me connecter sur le *transcript*.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:06:33] Oui, faites,  
10 je vous prie, bien sûr.

11 M. DUTERTRE : [10:07:11] Je vais commencer pendant qu'on termine ces... ces  
12 connexions, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:07:30] Nous allons  
14 maintenant entendre la déposition du témoin P-0151. M. Francesco, dites-moi, je  
15 vous prie, si je prononce bien votre nom de famille : c'est Bandarin ou Bandarin ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Bandarin, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : Bien. Donc, nous  
18 allons entendre l'audition du témoin Francesco Bandarin, représentant de l'Unesco.  
19 Veuillez procéder, Monsieur.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:08:06] Bonjour, Monsieur le Président. Je m'appelle  
21 Francesco Bandarin et je travaille à l'Unesco.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:08:26] Merci,  
23 Monsieur le témoin.

24 Nous allons maintenant procéder en application de la règle 66-1 de notre Règlement  
25 qui vous impose de prononcer une déclaration solennelle. Veuillez le faire, je vous  
26 prie.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:08:30] Je déclare solennellement que je dirai la  
28 vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:08:38] Je vous  
2 remercie, Monsieur Bandarin.

3 Je vais maintenant donner lecture des conditions dans lesquelles se déroulera  
4 l'audition de M. Bandarin, à la demande de l'Accusation.

5 Avec l'accord de l'Unesco, la Chambre vous a autorisé à témoigner dans certaines  
6 conditions, ici même, aujourd'hui. Ces conditions sont énumérées dans la  
7 décision 145 de la Chambre que je vais maintenant répéter.

8 Premièrement, votre déposition se limitera, sur le plan de la procédure légale, aux  
9 effets et conséquences de l'inscription sur les sites protégés de l'Unesco au titre des  
10 éléments du patrimoine mondial et à l'application de cette inscription. Vous n'aurez  
11 pas, donc, à répondre à des questions sur la façon dont ces sites ont été détruits ou  
12 sur les personnes responsables de ces destructions.

13 Deuxièmement, un représentant de l'Unesco a été autorisé à assister à votre  
14 audition. Il s'est identifié devant les membres de la Chambre. Il est autorisé à vous  
15 consulter ou à être consulté par vous et à présenter des arguments avec  
16 l'autorisation de la Chambre, le cas échéant. Donc, n'hésitez pas à le laisser  
17 intervenir plus tard en cas de nécessité. Toute intervention d'un représentant de  
18 l'Unesco fait l'objet d'une autorisation préalable de la Chambre à tout moment.

19 Monsieur Bandarin, si vous débordez le cadre fixé pour vos réponses lors de votre  
20 audition ou si vous souhaitez parler au représentant de l'Unesco présent dans la  
21 salle, veuillez informer la Chambre avant de le faire.

22 Par ailleurs, la Chambre fait remarquer que l'Accusation a l'intention de fournir une  
23 déposition d'expert sur les rôles de l'Unesco au présent témoin, y compris s'agissant  
24 de l'importance et de la signification du système du patrimoine mondial tel  
25 qu'appliqué au Mali, et y compris s'agissant de la liste des biens figurant sur cette  
26 liste du... de la protection du patrimoine mondial et des bâtiments et monuments en  
27 danger.

28 Est-ce que la Défense — et je m'adresse maintenant à M<sup>e</sup> Aouini — a des objections

1 par rapport à la déposition de ce témoin en tant que déposition d'expert ?

2 M<sup>e</sup> AOUMI (interprétation) : [10:11:23] Pas d'objection, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:11:26] Je vous  
4 remercie, Maître.

5 La Chambre autorise donc ce témoin à déposer en qualité d'expert.

6 Quelques questions pratiques, à présent. Tout ce que vous direz ici, Monsieur, sera  
7 consigné par écrit et interprété en français et en anglais. Il est important que vous  
8 vous exprimiez donc de façon claire, à un rythme modéré, ou même relativement  
9 lent. Nous tenons à nous assurer que les mots que vous prononcerez seront bien  
10 compris par les interprètes et par l'ensemble d'entre nous. Veuillez donc parler près  
11 du micro et ne commencer à parler que lorsque la personne qui vous interroge aura  
12 terminé de formuler sa question. Et pour favoriser le travail des interprètes, chacun  
13 est invité à ménager deux ou trois secondes de pause avant de commencer à  
14 s'exprimer. Je vous recommande, lorsque vous aurez des... vous entendrez les  
15 questions qui vous sont posées, de compter d'abord mentalement jusqu'à trois avant  
16 de commencer à répondre.

17 Vous avez compris ce que j'ai dit, Monsieur le témoin ? J'espère que tout est clair.

18 Oui ? Bien.

19 Alors, je vous remercie.

20 M. Dutertre peut procéder.

21 M. DUTERTRE : [10:12:36] Je vous remercie, Monsieur le Président, Messieurs les  
22 juges.

23 Et pour être efficace, rapide, dans la mesure où nous n'allons pas évoquer les faits de  
24 destruction eux-mêmes, je permettrai de poser un certain nombre de questions  
25 directrices, mais cela porte sur des points qui sont pas contestables ni contestés, mais  
26 ça permettra d'aller plus vite au cours de l'audience, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:12:50] Merci.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M. DUTERTRE :

2 Q. [10:12:56] Bonjour, Monsieur Bandarin.

3 Nous nous sommes vus très rapidement hier au cours d'un meeting de courtoisie,  
4 comme toutes les parties y procèdent.

5 Et tout va bien ce matin ?

6 R. [10:13:08] Très bien. Très bien.

7 Q. [10:13:10] Je vous remercie.

8 Monsieur l'expert, au jour d'aujourd'hui, votre fonction actuelle, c'est celle  
9 d'assistant directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,  
10 la science et la culture, autrement connue sous l'acronyme Unesco, n'est-ce pas ?

11 R. [10:13:35] C'est correct.

12 Q. [10:13:37] Et plus spécialement, dans le cadre de ces fonctions, vous êtes en charge  
13 de tout ce qui relève de la culture, n'est-ce pas ?

14 R. [10:13:44] C'est correct. Oui, c'est ça.

15 Q. [10:13:51] Est-ce qu'il est correct de dire, Monsieur Bandarin, que l'Unesco est la  
16 plus importante organisation internationale qui traite de culture dans le monde ?

17 R. [10:14:09] (*Interprétation*) Oui, je crois que l'on peut confirmer ceci. C'est le mandat  
18 spécifique de l'Organisation en question dans le système des Nations Unies.

19 Q. [10:14:18] Et au sein de l'UNESCO, la direction qui s'occupe spécifiquement de la  
20 culture porte le nom de Centre pour le patrimoine mondial ou, effectivement, en  
21 anglais, World Heritage Centre, n'est-ce pas ?

22 R. [10:14:41] En fait, la réalité est un peu différente. L'organisation qui s'occupe de la  
23 culture constitue le secteur culturel. Et au sein de ce secteur culturel... de cette  
24 section culturelle, nous avons un certain nombre d'organismes divers dont l'un est le  
25 centre chargé du patrimoine mondial, c'est-à-dire le centre qui s'occupe de la... de  
26 l'application de la Convention sur le patrimoine mondial et qui abrite également le  
27 secrétariat de la Convention du patrimoine mondial chargé de la liste des bâtiments  
28 protégés au titre de la protection de la culture et des bâtiments et immeubles... et

1 immeubles en danger. Et nous avons également des départements qui s'occupent  
2 d'autres types de patrimoine comme le patrimoine intangible et d'autres  
3 programmes.

4 Q. [10:15:33 Est-ce que vous pourriez rapidement mentionner ces différents traités  
5 que... qui relèvent de votre secteur?

6 R. [10:15:36] Oui, nous avons la première convention... convention internationale qui  
7 porte le nom de Convention de La Haye de 1945, la convention qui protège (*phon.*)  
8 contre les conflits armés. Et puis nous avons la Convention de Paris, celle de 1970...  
9 de 1972 (*se reprend l'interprète*). Nous avons la Convention protégeant le patrimoine  
10 archéologique et, enfin, les... la Convention de 2005 protégeant et promouvant la  
11 diversité des expressions culturelles. Ce sont six conventions qui concernent le  
12 patrimoine culturel, en fait.

13 Q. [10:16:38] Et parmi ces six conventions, quelle est l'importance, quelle est la place,  
14 précisément, de la convention adoptée à Paris le 16 novembre 72, que vous avez  
15 évoquée, relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, qui est la  
16 convention qui établit la liste du patrimoine mondial ?

17 R. [10:17:02] Oui, on l'appelle la Convention sur le patrimoine mondial. C'est l'une  
18 des conventions qui figurent au nombre des six conventions ratifiées, je ne vais pas  
19 dire les plus importantes conventions, mais, enfin, c'est l'une... c'est celle qui compte  
20 le plus grand nombre de ratifications. Et c'est certainement la convention qui  
21 représente le traité international le plus populaire, le mieux connu de par le monde.  
22 Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration de témoin, c'est la convention qui a  
23 donné lieu aux programmes les plus connus au niveau mondial, celles qui  
24 sont (*phon.*) les mieux connues et qui concernent la protection du patrimoine naturel  
25 et culturel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:17:50] J'aimerais  
27 rappeler au représentant de l'Accusation et au témoin de bien vouloir parler un peu  
28 moins vite dans l'intérêt du travail des interprètes.

1 M. DUTERTRE : [10:18:02]

2 Q. [10:18:03] Et, Monsieur Bandarin, est-ce que vous pouvez expliquer... et, ensuite,  
3 je reviendrai à votre curriculum vitae, est-ce que vous pouvez expliquer qu'est-ce  
4 qui a fait le succès de cette convention de 72, pourquoi il y a eu autant de  
5 ratifications, pourquoi elle est si connue ?

6 R. [10:18:31] Oui, je crois que nous allons parler ici d'une... d'un changement  
7 important dans notre évolution sociale. Le patrimoine en tant que tel est devenu un  
8 élément politique très important au cours des 50 dernières années. Nous avons été  
9 témoins de l'évolution concernant ce sujet ; la popularité du patrimoine ayant  
10 d'abord été exprimée par ce que j'appellerais « l'élite » pour s'étendre ensuite à  
11 l'ensemble des populations.

12 Et puis il y a un rapport direct entre cela et les changements sociétaux de par le  
13 monde avec une élévation du niveau d'éducation et un intérêt plus marqué pour les  
14 différentes composantes du patrimoine culturel des différents pays du monde. Il y a  
15 également les objectifs touristiques qui ont contribué au succès de cette convention,  
16 car les populations se sont rendu compte qu'il y avait de par le monde un grand  
17 nombre d'éléments culturels d'importance faisant partie du patrimoine des États et  
18 qui avaient une importance non seulement pour les sociétés résidant dans les pays  
19 où se... ils se trouvent... où... où ces éléments se trouvaient mais également pour les  
20 populations d'autres pays qui se rendaient sur place en tant que touristes. Donc, ces  
21 programmes, il faut le dire aussi, ont eu des résultats très satisfaisants. Et c'est  
22 peut-être la raison pour laquelle cette convention est la convention qui compte le  
23 plus grand nombre de ratifications avec l'appui le plus... le plus massif des États  
24 membres représentant différentes sociétés reconnues par cette convention. Donc,  
25 c'est la convention qui a sans doute donné lieu au plus grand nombre d'activités de  
26 l'Unesco depuis sa création.

27 Je pense que nous pourrions parler beaucoup plus longuement encore de ce point, si  
28 vous le souhaitez, mais, de par le monde, l'Unesco a été à l'origine de la création

1 d'une idée très importante, à savoir l'idée que le patrimoine qui appartient à des  
2 nations particulières peut également devenir un patrimoine appartenant au monde  
3 entier.

4 Q. [10:21:02] Vous avez partiellement déjà répondu à ma prochaine question.  
5 Qu'est-ce qui a fait, historiquement, que les États en sont venus à négocier cette  
6 convention de 72 ? Qu'est-ce qui a justifié cet effort pour parvenir à cet instrument  
7 qui établit la liste du patrimoine mondial ?

8 R. [10:21:31] Eh bien, l'historique de ce que j'appellerais la naissance de la  
9 Convention de 1972 de l'Unesco est très important à mon avis, car, d'une certaine  
10 façon, sur le plan historique, la création de cette convention constitue la fusion de  
11 deux tendances relatives à la conservation. Une tendance, c'est celle que j'appellerais  
12 la « tendance européenne » née, donc, sur le continent européen au cours du dernier  
13 siècle ou à peine moins, s'agissant du patrimoine naturel. Et puis, la deuxième  
14 tendance que j'aurais... que je serais tenté d'appeler la « tendance américaine ». Ces  
15 deux écoles, ont donné lieu, dans les années 60, à l'idée de la création d'une  
16 convention internationale. Et en fait, au début, il y avait deux projets différents : un  
17 projet de convention culturelle et un projet de convention concernant le patrimoine  
18 naturel. Et c'est à ce moment-là que le gouvernement américain — la Maison  
19 Blanche, pour dire les choses clairement — s'est efforcé de fusionner ces deux  
20 tendances, ces deux écoles de pensée, qu'un certain nombre de réunions se sont  
21 déroulées en 1970 et 1971 à la Maison Blanche, à Washington, qui avaient pour but  
22 de défendre l'idée de la mise en place d'un seul traité international concernant cette  
23 convention sur le patrimoine mondial.

24 Je voudrais dire également que ce traité unique, ce traité international unique  
25 couvrant les deux écoles de pensée relatives au patrimoine et qui a été mis en place  
26 par l'Unesco a été le résultat d'un certain nombre de traités... de sous-traités  
27 multiples qui avaient pour but de protéger le patrimoine naturel non pas sous  
28 l'égide de l'Unesco, mais sous l'égide d'autres organismes, mais c'est l'Unesco et elle

1 seule qui a fait fusionner ces deux types... ces deux écoles de pensée pour aboutir à  
2 la convention.

3 Q. [10:24:06] Je vais revenir à votre CV.

4 Juste une question sur la convention pour l'instant : combien il y a de sites inscrits  
5 qui sont inscrits à ce jour sur la liste du patrimoine mondial ?

6 R. [10:24:13] Suite à la dernière réunion du Comité du patrimoine mondial qui a eu  
7 lieu à Istanbul très récemment, nous avons atteint le nombre de 151 sites.

8 Q. [10:24:27] Je vous remercie.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:24:31] « 1 051 » (*se reprend l'interprète*).

10 M. DUTERTRE : [10:24:37]

11 Q. [10:24:37] On a pu voir le rôle de l'Unesco, les organes de l'Unesco, les différentes  
12 conventions, y compris la Convention de 72 dont l'Unesco est dépositaire. Et ça va,  
13 peut-être, nous permettre de... de mieux comprendre les questions suivantes  
14 relatives à votre parcours.

15 Est-ce que vous pouvez décrire plus en détail les différentes fonctions que vous  
16 remplissez en tant qu'assistant directeur général de l'Unesco pour la culture ?

17 R. [10:25:12] Oui. Merci.

18 Mais d'abord, comme je l'ai déjà dit, je suis responsable de l'organisation de  
19 l'application de ces six traités. C'est cela qui constitue le plus gros de mon travail, car  
20 c'est la gestion des traités qui m'occupe principalement.

21 Gérer les traités consiste... consiste surtout à veiller à ce que soient bien rendus les  
22 services prévus dans ces traités. Nous avons un secrétariat qui est à la disposition  
23 des États membres, s'agissant de toutes les fonctions relatives à l'application de ces  
24 traités. Nous avons également des réunions de nos différents comités qui veillent à  
25 voir comment les différentes conventions sont appliquées. Dans les périodes  
26 séparant deux réunions, nous parvenons à réaliser toutes les activités dont nous  
27 avons été chargés par les réunions précédentes. Et puis, bien sûr, nous nous  
28 efforçons d'étendre les conventions par des activités de levée de fonds destinées à

1 accroître les ressources dont nous pouvons disposer pour nos diverses activités.  
2 Nous réalisons également des missions, des visites sur place.  
3 Et, bien entendu, ce ne sont... ce... notre travail ne se limite pas uniquement à cela,  
4 car nous avons également d'autres activités sans lien avec les conventions dont  
5 certaines ont même une nature prospective, si je puis me risquer à utiliser ce mot.  
6 Autrement dit, nous cherchons à déterminer de nouveaux domaines, de nouveaux  
7 lieux où l'Unesco pourrait travailler.  
8 Une autre activité consiste à négocier avec les États membres en rapport avec  
9 l'application des conventions ou la recherche de nouveaux sites. Et c'est ce que font  
10 nos bureaux délocalisés sur place.  
11 Et puis nous avons également à veiller à nos relations avec nos bureaux sur le  
12 terrain. C'est une activité complexe, car nous devons veiller à ce que la gestion de  
13 nos différents programmes soit toujours cohérente tout en veillant à donner le  
14 soutien nécessaire à nos bureaux délocalisés sur place.  
15 Et puis j'ai également un travail administratif à réaliser, travail de gestion du  
16 personnel. Nous avons environ 160 personnes qui travaillent pour nous au siège  
17 et 50 à 60 personnes sur le terrain. Je dois gérer leur travail, je dois apprécier leur  
18 travail, évaluer la qualité de ce travail. Ce qui implique pas mal de planification,  
19 d'organisation pour répondre aux diverses demandes qui viennent d'un peu  
20 partout.  
21 Et sur le plan culturel bien sûr, j'ai un grand nombre de voyages à réaliser sur les  
22 lieux, tout en étant présent au siège en cas de nécessité et détaché sur place lorsque le  
23 directeur général me le demande.  
24 Récemment, j'ai dû beaucoup travailler sur les questions de sécurité également, car,  
25 suite aux attaques dont Paris a été victime, nous avons dû modifier nos mesures de  
26 sécurité.  
27 Et je suis responsable de la sécurité du personnel également dans le cadre du travail  
28 de l'équipe des hauts dirigeants de l'organisation. Donc, il a fallu mettre en place de

1 nouvelles consignes et veiller à leur application.

2 Q. [10:29:14] Je vous remercie, Monsieur Bandarin. C'était extrêmement complet.

3 Je comprends que vous avez été à la retraite il y a quelque temps, mais que, avant,  
4 vous aviez déjà occupé la fonction d'assistant au directeur général de l'Unesco, et ce,  
5 de 2010 à 2014. Est-ce que vous pouvez nous expliquer dans quelles conditions vous  
6 avez été rappelé à l'ouvrage, si je puis dire ?

7 R. [10:29:53] Oui, je vous remercie de votre question.

8 En fait, j'ai pris ma retraite de mon poste de directeur général adjoint en juin 2014 et  
9 j'ai repris mon poste précédent en tant que professeur à l'université, faculté  
10 d'architecture à Venise. Un an avant, en octobre... Il y a un an, en octobre 2015, le  
11 directeur général m'a fait savoir que mon successeur avait décidé de prendre sa... de  
12 démissionner et m'a demandé si je pouvais reprendre mon poste antérieur de façon  
13 à veiller à la continuité de fonctionnement de l'organisation. Donc, c'est avec plaisir  
14 que j'ai accepté de le faire. Ce poste intérimaire a été prolongé très récemment.  
15 Jusqu'au moment où le mandat du directeur général viendra à son terme, je suppose  
16 que mon poste intérimaire sera prononcé, car... sera prolongé, car cela n'aurait guère  
17 de sens que... d'interrompre mes fonctions maintenant, puisque j'ai l'habitude de  
18 travailler avec le directeur général.

19 Q. [10:31:06] Je vous remercie.

20 Donc, en totalité, c'est une fonction que vous avez mis bout à bout, exercée grosso  
21 modo cinq années ?

22 R. [10:31:12] C'est exact, jusqu'à présent, oui.

23 Q. [10:31:15] Vous vous souvenez d'avoir été interviewé par les enquêteurs du  
24 Bureau du Procureur en 2015 et de leur avoir donné un curriculum vitae d'une  
25 vingtaine de pages, n'est-ce pas ?

26 R. [10:31:28] Oui.

27 M. DUTERTRE : [10:31:31] Monsieur le Président, j'aimerais qu'on affiche — c'est un  
28 document qu'on peut afficher publiquement — le document 0029-0864, qui est au...

- 1 *divider* 2 de votre classeur.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [10:31:59] Oui, et
- 3 veuillez poursuivre.
- 4 M. DUTERTRE : [10:32:02]
- 5 Q. [10:32:02] Monsieur le témoin, il faudrait appuyer sur le bouton « *Evidence 1* », si
- 6 vous avez un bouton... « *two* ».
- 7 R. [10:32:12] Je ne le vois pas. Ah ! D'accord, d'accord.
- 8 M. DUTERTRE : [10:32:59] Est-ce que ça peut être affiché sur le canal « *Evidence 2* »,
- 9 Madame le greffier ?
- 10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- 11 Q. [10:33:17] Pendant qu'on s'occupe de ce détail technique, Monsieur le témoin,
- 12 est-ce que je peux vous rappeler de patienter quelques secondes après chaque
- 13 question que je pose ?
- 14 R. [10:33:27] (*Intervention en français*) D'accord. Excusez-moi.
- 15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:33:37] Vous avez la main. Vous devez
- 16 simplement afficher le document vous-même.
- 17 M. DUTERTRE : [10:33:48] Ce qu'on souhaitait, c'est que le Greffe... puisqu'il est
- 18 dans eCourt, que le greffier l'appelle lui-même.
- 19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:34:02] Dans ce cas-là, il faut choisir le pavé
- 20 « *Evidence 1* ».
- 21 R. [10:34:13] (*Intervention en français*) O.K.
- 22 M. DUTERTRE : [10:34:23]
- 23 Q. [10:34:23] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?
- 24 R. [10:34:26] (*Interprétation*) Oui.
- 25 Q. [10:34:26] Et c'est bien votre curriculum vitae remis au Bureau du Procureur ?
- 26 R. [10:34:30] Oui, c'est exact. Oui, oui, c'est bien cela.
- 27 M. DUTERTRE : [10:34:35] Je vais demander à Madame la greffière d'aller à la
- 28 page 0870... 70.

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2 Q. [10:35:13] Est-ce que vous voyez cette page, Monsieur le témoin ?

3 R. [10:35:16] Oui, je la vois.

4 Q. [10:35:21] Sur cette page, il y a la liste des différentes initiatives que vous avez  
5 prises et suivies pendant votre mandat de 2010 à 2014 comme assistant directeur  
6 général pour la culture. Et en descendant en bas de la page, l'avant-dernier  
7 *bullet point*, il est indiqué — et c'est en anglais — (*interprétation*) « promotion  
8 d'activités en vue de la célébration du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention du  
9 patrimoine mondial en 2012 ».

10 Est-ce que vous pouvez nous expliquer, Monsieur le témoin, quelle était  
11 l'importance de cette célébration et quel a été son écho ?

12 R. [10:36:23] Oui. Évidemment, nous utilisons cette occasion, l'occasion des  
13 anniversaires, pour commémorer, pour célébrer, pour attirer l'attention du public  
14 également. Comme vous l'aurez constaté d'après mon CV, j'ai été directeur du  
15 Centre du patrimoine mondial pendant 10 ans avant de devenir le directeur général  
16 adjoint. J'étais également chargé de la commémoration du 30<sup>e</sup> anniversaire — qui a  
17 été couronné de succès, je dois dire.

18 Donc, lorsque... à l'approche du 40<sup>e</sup> anniversaire, nous avons commencé à préparer  
19 un certain nombre d'activités pour rehausser la visibilité de la Convention,  
20 notamment des publications, des événements dans différentes parties du monde.  
21 D'ailleurs, nous avons lancé une campagne pour inviter les États membres à  
22 organiser des événements de par le monde. Nous avons également organisé une  
23 conférence internationale importante qui a eu lieu à Kyoto, au Japon.

24 Pour ce qui concerne l'importance de cet anniversaire, eh bien, cela se rapporte à des  
25 initiatives que j'ai évoquées plus haut. Nous avons réussi dans notre tentative pour  
26 souligner l'importance de la Convention du patrimoine mondial en tant qu'outil  
27 pour faire la promotion du développement social et humain, ainsi qu'économique.  
28 C'était une approche nouvelle en... en ce sens. Pendant 40 ans, la Convention était

1 axée sur la protection des sites précis. C'était un outil technique pour inscrire à la  
2 liste du patrimoine mondial des sites. Et pour les protéger, toutes les activités qui ont  
3 été élaborées au cours des trois premières décennies de la Convention avaient pour  
4 but de faire la promotion de... ou la conception d'outils internes pour assurer une  
5 bonne protection des sites.

6 Et comme les Nations Unies s'« est » penchée au cours des 10 dernières années sur le  
7 nouveau... nouvel agenda pour le développement international, celui qui a été  
8 adopté il y a quelques mois, en septembre de l'année dernière, agenda 2030, nous  
9 avons pensé qu'il serait important que cet outil international important se penche  
10 également sur la dimension développement. Et c'est pourquoi nous avons donné au  
11 40e anniversaire le thème... le développement des communautés locales, et procurer  
12 des avantages pour les communautés locales. Ce n'était pas simplement un  
13 anniversaire ; c'était aussi une réorientation stratégique importante du traité.

14 M. DUTERTRE : [10:39:31] Je demande maintenant à M<sup>me</sup> la greffière de passer à la  
15 page suivante, 0871. Et il s'agit toujours des initiatives que vous avez suivies dans  
16 votre mandat de 2010 à 2014 comme assistant directeur général de l'Unesco pour la  
17 culture.

18 Et le troisième paragraphe se lit de la manière suivante — en anglais : (*interprétation*)  
19 « Coordination des actions visant à prévenir les dégâts subis par les... le patrimoine  
20 culturel dans des pays en conflit, notamment la Libye, la Syrie, le Yémen, dans le  
21 cadre de la Convention internationale sur la protection du patrimoine culturel dans  
22 le cadre des conflits armés — Convention de La Haye de 1954 ».

23 Q. [10:40:36] (*Intervention en français*) Est-ce que vous pouvez nous expliquer,  
24 Monsieur le témoin, pourquoi vous avez pris l'initiative de cette action de  
25 coordination pour prévenir les dommages au patrimoine culturel dans le cadre de  
26 conflits armés ?

27 R. [10:40:55] Évidemment, nous sommes chargés de ce traité, la Convention de  
28 La Haye. Comme je l'ai indiqué précédemment, c'est la Convention pour la

1 protection du patrimoine culturel en cas... en situation de conflit armé. C'est la  
2 première qui... Convention du genre dans notre système de traités. Déjà, à l'époque,  
3 il y avait de nombreux conflits. Il y a eu le Mali, juste après cela. Par conséquent,  
4 nous avons décidé, enfin, le directeur général a choisi de... de... cette orientation, il a  
5 choisi de renforcer les deux traités qui se rapportaient directement à des zones de  
6 conflit. Évidemment, il y a la Convention de La Haye, mais il y a aussi la Convention  
7 de 1930 sur la lutte contre le trafic illicite. Comme vous le savez, lorsqu'il y a un  
8 conflit armé, lorsque les gouvernements perdent le contrôle de leurs territoires, il y a  
9 le pillage qui en découle, les activités d'excavation dans les zones archéologiques et  
10 des scénarios de ce genre, malheureusement.

11 Nous avons donc tenté de renforcer les deux conventions. Ces Conventions sont, à  
12 notre sens, très importantes, parce qu'elles se rapportent de près à notre mandat, le  
13 mandat de notre organisation. Cela étant, elles souffrent de certaines limites. En  
14 termes simples, il y a le fait que tous les pays membres n'ont pas signé cette  
15 Convention. D'ailleurs, la Convention de 1954 a été signée par 157 État membres,  
16 c'est-à-dire le tiers des membres de... de l'Unesco n'ont pas signé cette Convention.  
17 Et la Convention de 1970 vient de passer la marque des... ou la barre des deux tiers.  
18 Elle compte maintenant 131 États membres. Et là encore, cela indique que c'est une  
19 limite.

20 Nous devons mobiliser le plus grand nombre de pays pour être plus efficaces.  
21 Récemment, nous avons lancé une campagne. Le directeur général a écrit à tous les  
22 États membres et à leurs... aux représentants afin de les inviter à signer ces deux  
23 Conventions.

24 Par ailleurs, au-delà de la promotion de la Convention et de notre image dans les  
25 médias, nous essayons de les renforcer en leur affectant des ressources et en faisant  
26 la promotion de la coopération internationale. La Convention de 1954 est  
27 essentiellement fondée sur la mobilisation de ressources par les États membres.  
28 Certains États membres ont pris très au sérieux leurs responsabilités. Ils ont pris sur

1 eux de faire de la formation dans le cadre de leurs armées, pour faire de la formation  
2 à la protection des sites. Et cette initiative s'est révélée très efficace, car nombre  
3 d'États ont pu aider d'autres États, qui sont peut-être plus faibles en matière de  
4 protection du patrimoine.

5 Et la Convention de La Haye est très importante, mais malheureusement, elle  
6 s'inscrit dans la lignée d'une série, d'une longue série de traités internationaux qui  
7 ont commencé au XIX<sup>e</sup> siècle, qui avaient pour but de protéger le patrimoine en cas  
8 de conflit armé, mais de façon très classique, lorsque les armes étaient de... de  
9 nature internationale. Au cours des 50 dernières années, la plupart des conflits  
10 « auxquels » nous avons été témoins sont des conflits internes. Par conséquent, cette  
11 Convention est moins efficace qu'on l'aurait souhaité, en raison de la nature même  
12 de ces conflits. Cela étant, c'est la seule Convention que la communauté  
13 internationale a à sa disposition comme outil pour le moment. Par conséquent, nous  
14 essayons de l'utiliser en tant qu'outil pour accroître, renforcer les capacités des  
15 différentes forces, les forces militaires, les forces de police, les douanes, les agents de  
16 douane, afin de protéger, donc, le patrimoine en cas de conflit armé.

17 Si vous me le permettez, j'ajouterai ceci : en raison de ses limites, l'Unesco a lancé  
18 une nouvelle initiative récemment.

19 En novembre de l'année dernière, plus précisément, le... à la conférence générale,  
20 l'UNESCO a adopté un document qu'on a baptisé « Stratégie pour le renforcement  
21 de la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé ». Évidemment, il se...  
22 il fait fond sur les principes inscrits dans la Convention de La Haye, mais,  
23 essentiellement, il tente de mobiliser de nouvelles ressources pour composer avec les  
24 nouveaux types de conflit que nous voyons aujourd'hui de... dans le monde.

25 Q. [10:46:01] Je vous remercie, Monsieur le témoin, pour cette réponse très  
26 exhaustive qui montre l'effort de l'UNESCO aux fins de mobiliser tous les  
27 instruments juridiques qui permettent de protéger le patrimoine.

28 J'ai quelques questions encore sur vos activités. Vous avez mentionné que

1 précédemment à vos fonctions de directeur... d'assistant directeur général, vous  
2 aviez été le directeur du Centre du patrimoine mondial qui est au sein de  
3 l'UNESCO, et ce, pendant 10 ans.

4 M. DUTERTRE : [10:46:39] Et j'aimerais que l'on passe à la page 0872, Madame la  
5 greffière.

6 Q. [10:46:49] ... où il y a notamment une liste des activités que vous avez menées  
7 dans le cadre de ces fonctions au Centre du patrimoine mondial. Et je souhaite aller  
8 vers le bas de la page. Et il y a indiqué que vous avez participé à la promotion de la  
9 préservation... (*interprétation*) préservation du centre historique de Tombouctou,  
10 Mali.

11 (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous expliquer  
12 en quoi « a » consisté vos activités dans ce cadre ?

13 R. [10:47:33] Oui, je puis certainement expliquer cela.

14 Tombouctou est un site situé dans une région très difficile du point de vue  
15 climatique et du fait que c'est très éloigné. Et Tombouctou est souvent associé à l'idée  
16 de l'éloignement ou l'isolement. Donc, depuis que ce site a été inscrit sur la liste du  
17 patrimoine mondial en 1988, date où il a été inscrit à la liste, nous avons éprouvé un  
18 certain nombre de difficultés en matière de préservation et de gestion de ce site. Les  
19 problèmes étaient essentiellement liés à des facteurs climatiques.

20 Pendant l'hiver, la région qui est une région aride, la région du Sahel, est frappée par  
21 des pluies torrentielles. Parfois, la saison des pluies dure... enfin, les... les pluies  
22 durent pendant trois ou quatre jours. Et pendant ces trois à quatre jours, la région  
23 reçoit les précipitations ou la moyenne de précipitations annuelle. Et cela a un effet...  
24 l'effet d'éroder les édifices et les bâtiments qui sont vulnérables. Et pendant le reste  
25 de l'année, notamment pendant la saison du printemps, il y a un autre phénomène et  
26 qui endommage les édifices. C'est... Il s'agit des vents du Sahara. Essentiellement,  
27 pendant le printemps, il y a des... des bourrasques qui transportent des volumes  
28 importants de sable dans la région et qui, parfois, engloutit la ville.

1 Donc, l'entretien de ces sites est extrêmement complexe et il exige une attention  
2 constante et des ressources conséquentes également. Depuis 1988, nous essayons de  
3 gérer la situation.

4 En raison des... de ces facteurs climatiques, le site est compromis. L'intégrité du site  
5 est menacée, les mosquées de Tombouctou ont été... ou sont menacées par ce facteur  
6 climatique. Et c'est des mosquées qui font partie de... des sites historiques.

7 Et de... entre 1988 et jusqu'à récemment, nous avons fourni une assistance technique,  
8 des ressources financières, et nous avons organisé des missions techniques  
9 également.

10 Je n'ai pas les chiffres exacts en tête, mais nous avons mis sur pied au moins une  
11 dizaine de projets techniques et de projets d'assistance et de missions techniques.

12 En 1988, lorsque les sites ont été inscrits sur la liste du Patrimoine mondial, la  
13 situation était tellement critique que le comité a décidé de l'inscrire sur la liste  
14 spéciale, c'est-à-dire la liste des sites en danger. Et ils figurent sur cette liste depuis  
15 très longtemps. Enfin, ils y sont restés pendant une dizaine d'années.

16 Pendant la première décennie du... du siècle, la situation s'était améliorée. Les  
17 autorités locales, notamment les imams des différentes mosquées, avaient trouvé des  
18 moyens d'entretenir les mosquées, enlever le sable, des quantités énormes de sable,  
19 en assurant l'entretien régulier des mosquées. Et à ce moment-là, le... le comité a  
20 décidé de retirer le site des sites en danger. Et c'est à ce moment-là que nous avons  
21 décidé d'aller à Tombouctou. Je me... Je m'y suis rendu en 2005 afin de discuter de la  
22 situation avec les autorités locales et avec les imams.

23 À l'époque, nous avons pu vérifier l'état des lieux. La situation était, comme je l'ai  
24 indiqué, positive. Mais nous avons également lancé une... une activité importante,  
25 nous avons recensé tous les monuments de Tombouctou. Nous avons procédé à  
26 une... à une étude. Nous avons recensé tous les sites architecturaux importants et des  
27 monuments. Et cet exercice s'est révélé très important pour la reconstruction des  
28 monuments.

1 Q. [10:52:21] Vous avez évoqué de nombreux points sur lesquels je vais revenir, mais  
2 on peut résumer ce que vous avez dit par le fait que, à la fois l'UNESCO et les  
3 autorités maliennes ont mis des efforts très importants pour assurer le maintien des  
4 différents des sites qui avait listé... été listés sur la liste du Patrimoine mondial.

5 R. [10:52:44] Oui, oui, c'est exact.

6 Q. [10:52:49] Est-ce que vous pouvez répéter la réponse qui n'est pas sur le  
7 *transcript* ?

8 R. [10:52:56] Oui, pardon, c'est exact. C'est bien cela.

9 Q. [10:53:08] Vous avez répondu « oui ». Et je vous rappelle de laisser un temps de  
10 pause. Je sais, on doit se...

11 R. [10:53:17] (*Intervention en français*) Oui, excusez-moi.

12 Q. [10:53:20] ... s'efforcer à faire cela.

13 Vous êtes allé à Tombouctou en 2005, avez-vous dit. Combien de fois, en totalité,  
14 êtes-vous... vous êtes-vous rendu à Tombouctou ?

15 R. [10:53:33] (*Interprétation*) En fait, c'était ma seule visite.

16 Q. [10:53:39] Et vous avez été fait citoyen d'honneur de la ville, je crois.

17 R. [10:53:43] Oui, j'ai reçu cet honneur. Je suis un citoyen honoraire de Tombouctou.

18 Q. [10:53:49] Et est-ce que vous pouvez expliquer dans ces... quelles circonstances  
19 vous avez été nommé citoyen d'honneur de Tombouctou ?

20 R. [10:54:00] C'était, en fait, pendant cette mission, lorsque nous avons pu célébrer le  
21 fait que Tombouctou avait été retiré de la liste des sites en danger ou menacés. Les  
22 autorités locales ont organisé une cérémonie à ce moment-là pour nous recevoir,  
23 mon équipe et moi. Et, à cette occasion, je pense que c'était un honneur qu'on faisait  
24 à l'UNESCO plutôt qu'à moi. À ce moment-là, ils m'ont remis un certificat faisant de  
25 moi un citoyen honoraire de Tombouctou. Et nous avons organisé un séminaire pour  
26 discuter de la situation des sites.

27 Nous avons eu de nombreuses rencontres à ce moment-là. Nous... Je me souviens  
28 que nous nous étions rendus dans tous les sites et nous avons rencontré des imams,

1 notamment l'imam de la mosquée de Djingareyber. C'est quelqu'un avec qui nous  
2 avons des contacts réguliers à l'époque pendant et après l'occupation par Ansar  
3 Dine. Et plus tard, il est venu à l'UNESCO au moins à une ou deux reprises afin de  
4 témoigner de la situation là-bas. Nous avons également saisi cette occasion pour  
5 tisser des liens avec les autorités locales, pour renforcer leurs capacités, pour voir  
6 quels étaient leurs besoins. Et comme je l'ai indiqué précédemment, afin de lancer  
7 cette enquête architecturale très importante des monuments afin de recenser de  
8 façon détaillée toutes les structures qui faisaient partie du site en question.

9 Q. [10:55:47] On a encore quelques minutes.

10 Et j'aimerais vous poser une question sur votre réponse.

11 Qu'est-ce que vous avez constaté ? Quel a été votre sentiment, lors de cette visite à  
12 Tombouctou sur l'attachement de la population par rapport au patrimoine de la  
13 ville, et notamment à celui qui est inscrit sur la liste du patrimoine mondial ? Et... Et  
14 si vous pouvez laisser...

15 R. [10:56:27] Eh bien, de façon très simple, la population est extrêmement attachée à  
16 son patrimoine, et j'entends le patrimoine physique, c'est-à-dire les mosquées et les  
17 mausolées, mais aussi le patrimoine non tangible, par exemple les manuscrits qui,  
18 comme vous le savez, « est » une des grandes richesses de Tombouctou.

19 Pendant ma visite, j'ai été témoin d'un événement spectaculaire. À l'époque, l'on  
20 faisait ce qu'on appelle « le crépissage de la mosquée ». Ils ont pris la mosquée de  
21 Sankaré (*phon.*), une des trois mosquées. Ils ont procédé au crépissage de cette  
22 mosquée pendant que j'y étais. Et c'était un effort collectif. Ça n'a pas été fait par les  
23 autorités mais par la population. Les femmes préparent de l'argile de bonne qualité  
24 et on utilise donc cette argile, on en fait des boules, et ces boules sont données aux  
25 hommes qui sont tous par-dessus (*inaudible*) mosquée.

26 Si vous avez déjà vu une photo de... de cette... cette mosquée, vous verrez qu'il y a  
27 des poutres qui sortent des murs. Et ces poutres sont, en fait, une sorte d'échelle. Et  
28 pendant le crépissage, les hommes se mettent là et on transfère cette argile de façon

1 très sportive, je dirais, très... très rapidement. Et donc, avec la main, on... on attache  
2 ça au mur. Enfin, on colle ça au mur et on... et on recouvre la paroi des murs, car,  
3 comme je l'ai indiqué, en raison des facteurs climatiques, le revêtement s'érode. Il est  
4 très difficile de procéder à ce crépissage tous... toutes les années, mais il est  
5 important de... d'entretenir la structure des sites.

6 Donc, je dirais que j'ai été témoin d'un effort collectif sur une base volontaire. Les  
7 gens n'étaient pas rémunérés pour cela. Et c'était une sorte d'événement festif auquel  
8 participait toute la population, chacun apportant sa contribution. Les femmes en bas,  
9 les hommes en haut. Et c'était quelque chose de très fonctionnel, mais aussi de très  
10 symbolique.

11 M. DUTERTRE : [10:59:28] Juste un dernier document à montrer et on peut aller à la  
12 pause. Et ça se prendra une seconde.

13 C'est le document public 0029-1075.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. [10:59:48] Monsieur le témoin, à l'image — et je vous demanderais d'être très, très  
16 rapide dans votre réponse —, est-ce que cela représente le processus que vous étiez  
17 en train de décrire — de rénovation par toute la population ?

18 R. [11:00:05] Oui, c'est exactement... Enfin, d'ailleurs, c'est une photographie que j'ai  
19 prise moi-même à l'époque. C'est exactement ce que je viens de décrire.

20 M. DUTERTRE : [11:00:15] Je vous remercie, Monsieur le Président. On peut faire la  
21 pause.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [11:00:20] Je vous  
23 remercie, Monsieur Dutertre.

24 Avant de faire la pause, aux fins de planification de la journée, puis-je vous  
25 demander de combien de temps vous pensez encore avoir besoin s'agissant de ce  
26 témoin ?

27 M. DUTERTRE : [11:00:35] J'en ai probablement pas... pas plus d'une heure pour le  
28 témoin, et on pourra commencer le témoin suivant dans la session qui... qui va

1 démarrer après.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [11:00:44] Je vous

3 remercie.

4 Nous allons, donc, faire notre pause maintenant et reprendre à 11 h 30.

5 M. L'HUISSIER : [11:00:57] Veuillez vous lever.

6 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)

7 (*L'audience est ouverte en public à 11 h 33*)

8 M. L'HUISSIER : [11:33:47] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [11:34:15] Monsieur le

11 témoin, avant que nous ne reprenions, je vous rappelle que, vraiment, il faudrait que

12 vous ralentissiez votre débit pour les interprètes. Merci beaucoup d'avance.

13 Monsieur Dutertre.

14 M. DUTERTRE : [11:34:33] Je vous remercie, Monsieur le Président. Et je dois dire

15 que je vais prendre des mesures drastiques pour moi-même. Je vais attendre que ma

16 *case manager* m'indique officiellement que la traduction verbale française est

17 terminée avant que je pose une question, et je ferai un signe au témoin quand j'aurai

18 fini de poser ma question, au moment où il pourra lui-même commencer.

19 Q. [11:35:05] Monsieur Bandarin, nous étions sur Tombouctou, et j'aimerais que vous

20 puissiez expliquer à la Chambre, aujourd'hui, quelle est l'importance de la ville de

21 Tombouctou d'un point de vue historique, culturel, commercial, religieux.

22 R. [11:35:35] Merci pour cette question.

23 Il est très important de souligner le rôle de Tombouctou dans l'histoire. Cela révèle

24 l'importance du... du patrimoine que nous protégeons ou essayons de protéger.

25 Tombouctou était essentiellement un centre commercial, mais, très rapidement, la

26 ville est devenue un centre intellectuel important aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

27 L'origine de Tombouctou remonte à des temps plus anciens. D'après les estimations,

28 c'est... ce... un village aurait été créé autour du XII<sup>e</sup> siècle pour fournir des services

1 aux caravanes qui circulaient à travers le Sahara. Ce village s'appelait « Bouctou ».  
2 « Tombouctou » signifie « le lieu de Bouctou ». Et petit à petit, ce Bouctou est devenu  
3 un centre commercial très important. Si vous regardez la carte, vous comprenez  
4 pourquoi. C'est essentiellement la seule ville importante dans un... dans une région  
5 très importante — par ailleurs, complètement désertique. C'est une ville, en plus, qui  
6 est à la frontière entre la région sub-saharienne et sub-sahélienne (*phon.*).  
7 Donc, c'est un angle, si vous voulez, ça veut dire le... un carrefour du commerce des  
8 biens. Et ces biens ont fait la fortune de Tombouctou à l'époque. C'était l'or qui... qui  
9 faisait l'objet de trafics en Afrique, au nord, et puis également le sel. Près de  
10 Tombouctou, dans les environs, à 50... ou 40 ou 50 kilomètres de Tombouctou, il y  
11 avait une mine de sel très importante qui est encore en... en usage, d'ailleurs — une  
12 mine de sel. Et le sel est coupé en larges tablettes, et les tablettes sont installées sur  
13 des chameaux, et les chameaux transportent le sel vers d'autres destinations. Le sel,  
14 à cette époque-là, était une denrée très importante, une richesse, donc c'est ce qui a  
15 fait la fortune de la ville. Le sel, l'or, probablement les esclaves aussi, à l'époque, qui  
16 ont fait de Tombouctou non seulement un centre pour les caravanes, mais également  
17 une ville très importante en termes de richesse, et cetera.  
18 Cette richesse a pu étayer la création d'un centre, peut-être de plusieurs centres  
19 intellectuels très importants dans la région, qui a attiré les érudits, les intellectuels,  
20 bien sûr, les religieux. Et la création de ces mosquées a été possible grâce, justement,  
21 aux richesses de la ville.  
22 Alors, pour ce qui est de Tombouctou pendant... Il appartenait au royaume des  
23 Askia. C'est un royaume qui a duré jusque la fin du xv<sup>e</sup> siècle, un siècle en tout,  
24 de 1493 au xvi<sup>e</sup> siècle, 1591, qui est la date à laquelle Tombouctou et le royaume  
25 Askia ont été conquis par le royaume marocain. C'est... Bon, voilà ce que nous  
26 savons de la vie à Tombouctou en tant que partie au royaume Askia.  
27 Le... Donc, la... la mosquée de Djingareyber a été créée à ce moment-là, l'âge d'or de  
28 la ville. La ville a continué à vivre, même après la conquête par les Marocains. Il y a

1 eu un déclin, un déclin qui s'est... qui s'est perdu dans la mémoire de Tombouctou.  
2 On a redécouvert Tombouctou simplement au XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque des explorateurs se  
3 sont rendus dans la région.

4 Une dimension importante de ce patrimoine, c'est la collection de manuscrits. Ils ne  
5 sont pas peut-être sous la protection du patrimoine mondial — c'est à vous de  
6 décider si vous voulez davantage d'informations à ce sujet —, mais les manuscrits  
7 sont vraiment un patrimoine extrêmement important. Ils sont très nombreux, ils  
8 représentent une collection dans la connaissance arabe du moment très importante,  
9 et qui continuent à être étudiés aujourd'hui. Les manuscrits de Tombouctou sont une  
10 propriété privée. Ils appartiennent à des familles qui ont leur propre bibliothèque. Il  
11 y a qu'une petite partie qui ait été effectivement documentée, classée, scannée, et  
12 cetera. C'est une partie du patrimoine de Tombouctou, et ces pièces de patrimoine  
13 ont été les plus menacées pendant l'occupation d'Ansar Dine.

14 Q. [11:41:21] Est-ce que je peux vous demander de revenir sur certains points, et  
15 notamment d'approfondir quel a été le rôle de cette ville de... de Tombouctou à la  
16 fois sur le plan universitaire et sur le plan de l'expansion de l'Islam en Afrique ?

17 R. [11:41:42] Pendant cette période, l'âge d'or, l'apogée, un certain nombre d'écoles  
18 ont été créées, qui représentaient, si vous voulez, le... le meilleur, qui enseignaient ce  
19 qu'il y avait de mieux dans la connaissance arabe.

20 Comme vous le savez, le monde arabe, la culture arabe a hérité de la culture  
21 classique. La connaissance classique a atteint l'Europe au Moyen Âge et le... par...  
22 par le biais du monde arabe. Donc, c'est le monde arabe, finalement, Aristote, et  
23 cetera, et cetera, qui a transmis cela. Tous les manuscrits que vous trouvez, eh bien,  
24 reflètent cette incorporation, disons, de la culture classique, mais cela représente  
25 aussi la création de la culture islamique, coranique, et cetera. Donc, vous avez un  
26 mélange philosophique, technique, religion... religieux — pardon —, dans  
27 l'enseignement qui intervenait à Tombouctou à l'époque, pendant cette apogée.  
28 L'endroit où se trouve Tombouctou est parfait pour la transmission de la culture

1 islamique, de la culture générale dans le sud-Sahel (*phon.*). Donc, Tombouctou a joué  
2 un rôle très important dans l'expansion, l'expansion intellectuelle, en particulier, de  
3 l'Islam dans la région.

4 Q. [11:43:31] Et est-ce que l'on peut résumer ceci en disant que Tombouctou a été  
5 finalement une capitale intellectuelle et religieuse dans cette région du monde ?

6 R. [11:43:49] Oui. Oui, je crois qu'on peut dire que Tombouctou jouait le rôle de  
7 Florence, peut-être, en Europe à d'autres époques, en tant que centre intellectuel,  
8 centre de la vie intellectuelle et de l'enseignement.

9 Q. [11:44:12] Et donc, il reste, de toute cette période, les mosquées et les mausolées,  
10 également les... les... les manuscrits, mais c'est les mosquées et les mausolées qui  
11 nous occupent aujourd'hui.

12 Est-ce que vous pouvez nous indiquer quelle est la valeur que représentent, d'abord,  
13 les mausolées — et on viendra, ensuite, aux mosquées — pour les Tombouctiens au  
14 jour d'aujourd'hui ?

15 R. [11:44:46] Oui. Les mausolées qui sont associés quelquefois aux... aux mosquées  
16 représentent vraiment un point central de la vie religieuse pour les habitants, mais  
17 également pour toute la région. Ils sont le centre de pèlerinages importants.

18 Pour les musulmans, ce sont les vertus de l'homme : la sagesse, la connaissance,  
19 l'engagement religieux, un exemple de vie idéale. La plupart de ces gens ont vécu  
20 pendant cette période. Il y a des différences d'un mausolée à l'autre, différentes  
21 personnalités dans ces mausolées, mais la plupart de ceux qui sont enterrés dans  
22 ces mausolées ont vécu aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Et ils représentaient pour  
23 Tombouctou un point central essentiel, symbolique, religieux. C'est toujours le cas  
24 aujourd'hui. Les gens montrent un grand attachement à cette région, mais aussi à ses  
25 musées, les... les symboles représentés par ces hommes qui attirent beaucoup de  
26 pèlerinages pour toute la région, comme je l'ai dit. Et c'est un site de patrimoine très  
27 important.

28 Q. [11:46:27] On a, avant la pause, abordé un peu les... les... les mosquées, mais c'est...

1 je vais y revenir. Il y a beaucoup de mosquées à... à Tombouctou, mais il y a,  
2 notamment, la mosquée Djingareyber et la mosquée Sidi Yahia. Est-il exact qu'il  
3 s'agit des deux mosquées les plus connues, les plus importantes de Tombouctou ?

4 R. [11:46:59] Oui. Oui. Effectivement. Mais j'aimerais ajouter une autre mosquée, la  
5 Sankaré (*phon.*) qui est inscrite dans la liste du patrimoine. Donc, c'est tout aussi  
6 important.

7 Q. [11:47:21] Je vais maintenant aborder, Monsieur Bandarin, le processus  
8 d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial. Et on verra comment, ensuite, il  
9 s'applique... il a été appliqué aux biens de... de Tombouctou.

10 Je vais vous poser une série de questions assez courtes et je vous demanderais si  
11 vous pouvez y répondre de façon brève.

12 Donc, sur la base de la Convention de 72 qui établit la liste... le système de la liste du  
13 patrimoine mondial, c'est l'État qui prend l'initiative de demander l'inscription d'un  
14 bien sur la liste.

15 R. [11:48:21] Oui, effectivement. La proposition de désignation vient des États  
16 membres.

17 Q. [11:48:30] Et, donc, l'État en question doit soumettre un dossier détaillé qu'il va  
18 transmettre au centre du Patrimoine mondial qui est, donc, un des organes de  
19 l'Unesco, n'est-ce pas ?

20 R. [11:48:44] Oui, effectivement, c'est exact. Nous recevons les propositions des  
21 ministères.

22 Q. [11:48:51] Le rôle du centre du patrimoine mondial va être d'examiner si le dossier  
23 est complet. S'il est complet, il... S'il n'est pas complet, il va le renvoyer à l'État. Et s'il  
24 est complet, il va l'envoyer à un organe consultatif sur lequel on va revenir tout de  
25 suite après.

26 R. [11:49:15] Oui, effectivement, c'est bien là le processus.

27 Q. [11:49:19] S'agissant des bâtiments, cet organe consultatif, c'est l'Icomos,  
28 c'est-à-dire le Conseil international pour les monuments et les sites, n'est-ce pas ?

1 R. [11:49:33] Oui.

2 Q. [11:49:35] Est-ce que vous pouvez nous dire qui compose l'Icomos ?

3 R. [11:49:44] Oui.

4 L'Icomos, c'est une organisation internationale de professionnels. C'est une ONG qui  
5 a son siège à Paris, un secrétariat à Paris, et de... à peu près 110 chapitres nationaux.  
6 Des professionnels des patrimoines, des architectes, des archéologues, des historiens,  
7 des restaurateurs, enfin différents types de compétences, de spécialités. Et c'est  
8 organisé dans... dans le cadre d'un système de comités internationaux qui s'occupent  
9 chacun d'un thème différent. Par exemple, un comité des villes historiques, comité  
10 des monuments. Il y a 28 comités et c'est comme ça que fonctionne l'organisation.  
11 Ensuite, il y a le conseil consultatif de cette organisation, c'est-à-dire le... l'organe qui  
12 examine les dossiers.

13 Q. [11:50:45] On va y revenir dans quelques instants.

14 Et donc, l'Icomos dont l'intervention est prévue par la Convention de 72 va, par  
15 exemple, mener des missions sur les lieux pour se rendre compte de l'intérêt, de  
16 l'importance des biens dont la nomination est souhaitée par l'État.

17 R. [11:51:10] Oui. Une fois que le dossier a été reçu, on prépare une évaluation. Et  
18 une partie de l'évaluation, c'est une mission qui va sur place pour voir la situation,  
19 l'état du site proposé, et cetera.

20 Q. [11:51:30] Si je comprends bien, il y a quatre sortes de recommandation que  
21 l'Icomos peut formuler : une recommandation d'inscription — on voit très bien ce  
22 que ça veut dire —, une recommandation de rejet — on voit bien ce que ça veut  
23 dire —, et il y a des recommandations de *deferral* et de *referral*. Est-ce que vous  
24 pouvez expliquer ce qu'est le *deferral* et, ensuite, si vous voulez bien expliquer ce  
25 qu'est le *referral* ?

26 R. [11:52:02] Oui. Dans le processus d'évaluation, l'Icomos analyse les différents  
27 critères et les conditions qui sont exigées pour l'inscription. S'ils ont l'impression que  
28 le site ne remplit pas encore les critères qui sont fixées par la convention, ils peuvent

1 demander un *deferral*, c'est-à-dire que la proposition de désignation est renvoyée à  
2 l'État pour qu'ils apportent des précisions, la nature du site, le périmètre, la  
3 composition. Ou bien, très souvent, pour ce qui est des structures de gestion, un site  
4 ne peut pas être décrit dans le... la liste du patrimoine s'il n'est pas bien géré. Et très  
5 souvent, cette dimension est absente. L'Icomos, alors, propose un *deferral*. Ça veut  
6 dire essentiellement que l'État doit reformuler entièrement le dossier de proposition  
7 et reposer ce site dans le cycle suivant.

8 Pour ce qui est du *referral*, le site est déjà un bon niveau de... de proposition. Il y a la  
9 description, les... le... la gestion, les procédures, et cetera, mais il y a encore des  
10 éléments qui manquent. Par exemple, les périmètres, l'indication des frontières du  
11 site. Certains éléments manquent. Ça, ça peut être réglé dans un temps relativement  
12 bref. Par conséquent, ça n'implique pas un nouveau cycle, ce *referral*. Il peut être  
13 envoyé au... à la réunion suivante du comité, l'année suivante ; ce qui donne à l'État  
14 membre le temps de compléter ce qui manque.

15 Q. [11:54:16] Je vous remercie, c'était très clair.

16 Est-ce que le *deferral* qui convient... qui revient à compléter pour le prochain cycle le  
17 dossier, c'est quelque chose de fréquent ?

18 R. [11:54:31] Oui. C'est assez fréquent. Le... Les dossiers de propositions sont  
19 complexes, de plus en plus complexes à cause des critères qui ont été développés  
20 tout au long des années. Donc, en moyenne, je dirais que la moitié des sites qui sont  
21 discutés chaque année, en fait, sont renvoyés par la procédure du *deferral*.

22 Q. [11:55:05] Et, donc, le... l'Icomos peut prendre ces quatre recommandations —  
23 rejet, inscription, *deferral*, *referral* —, et ça, c'est ensuite envoyé au Comité du  
24 patrimoine mondial qui est un organe créé par la Convention de 72 ?

25 R. [11:55:21] Oui, c'est le comité directeur de l'organisation, ce comité du patrimoine  
26 mondial. C'est l'organe de prise de décision. Le dossier est... leur est envoyé pour  
27 être examiné. Et la décision finale est prise. Le comité accepte ou n'accepte...  
28 n'accepte pas, pardon, la recommandation faite.

1 Q. [11:55:49] Est-ce que vous pouvez expliquer brièvement qui compose ce comité ?

2 R. [11:55:58] Oui. Le comité comme organe dirigeant la convention, eh bien, est élu  
3 par l'Assemblée générale de la Convention. Tous les deux ans, la moitié du comité  
4 est renouvelée. L'organe est constitué de 21 États membres qui changent, comme je  
5 l'ai dit, tous les deux ans. La moitié des membres changent tous les deux ans. Il y a  
6 une élection. Récemment, il y a eu une réorganisation de cette procédure et nous  
7 avons établi des sièges régionaux de telle sorte que chaque région soit bien  
8 représentée parce que jusqu'à ce moment-là il y avait un système libre d'élection sans  
9 représentation.

10 Q. [11:56:49] Et tout ce processus prend combien de temps en moyenne ?

11 R. [11:56:58] Une année et demie à peu près, parce que le dossier doit arriver au  
12 centre du patrimoine, le 1<sup>er</sup> février chaque année. Ensuite, il est discuté lors de la  
13 session de l'année suivante. Donc, ça prend un an et demi à peu près.

14 Q. [11:57:21] Et donc, tout ça... tout cela, ça ressemble à un processus très formel et  
15 très rigoureux, n'est-ce pas ?

16 R. [11:57:28] Oui, c'est très réglementé par les... les lignes directrices. D'ailleurs, ça a  
17 été transmis à la Cour par l'UNESCO, ce document. Ça figure dans votre dossier.

18 Q. [11:57:48] Je vais, maintenant, passer quelques instants sur les critères  
19 d'inscription sur la liste du patrimoine mondial. Nous avons vu le processus, mais  
20 j'aimerais qu'on puisse maintenant s'intéresser au *process*.

21 M. DUTERTRE : [11:58:14] À cette fin, j'aimerais que M<sup>me</sup> la greffière d'audience  
22 veuille bien diffuser le document public 0029-0889 et aller plus spécifiquement à la  
23 page 0912.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Et c'est donc public. Je m'en excuse, je voulais la page 0906 — pardon.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Q. [11:59:32] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

28 Et cette page comprend la citation de l'article 1 de la Convention sur le patrimoine

1 mondial de 72, qui se lit de la manière suivante : « Aux fins de la présente  
2 convention, sont considérés comme “patrimoine culturel” les monuments, œuvres  
3 architecturales de sculpture, de peinture monumentale, éléments ou structures de  
4 caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments qui ont une  
5 valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire de l'art ou de la  
6 science. »

7 Ma question est la suivante, Monsieur le témoin : est-ce que vous pouvez nous  
8 expliquer ce qu'on... et expliquer à la Chambre ce qu'on doit entendre par « valeur  
9 universelle exceptionnelle » qui semble une des conditions d'inscription sur la liste  
10 du patrimoine mondial ?

11 R. [12:01:11] Oui. Le concept de valeur universelle exceptionnelle est le concept clé  
12 dans cette Convention du patrimoine mondial. Pour figurer dans cette liste, un site  
13 doit effectivement être déclaré comme représentant cette valeur universelle ; sinon, il  
14 ne va pas être inscrit. Donc, c'est vraiment le concept clé. Il y a d'autres critères qui  
15 entrent en considération, par exemple le niveau de protection. Et je peux développer  
16 ces critères, si vous le souhaitez. Mais sans cette notion, le site ne peut pas être  
17 inscrit.

18 Alors, cela signifie... Bon, je vais peut-être dire des choses évidentes, mais c'est un  
19 site qui a une valeur exceptionnelle, qui va bien au-delà de sa dimension locale.

20 Comment est-ce qu'on arrive à cette définition ? Eh bien, c'est justement ce que fait le  
21 processus d'évaluation qui est effectué essentiellement par un processus de  
22 comparaison. Bien sûr, nous ne... prenons pas le concept de valeur universelle à  
23 partir de principes abstraits. Nous essayons de comparer un site avec des sites de  
24 nature similaire ou de valeur similaire. C'est une valeur fondamentale du processus  
25 d'évaluation. C'est la... l'analyse comparative qui est effectuée par les États  
26 membres du conseil pour élaborer le dossier et très souvent intégrée, d'ailleurs, par  
27 (*inaudible*)... ou ICOMOS. Je... Je... J'insiste sur l'importance de cette analyse  
28 comparative, parce que c'est souvent le point faible de... du dossier de proposition.

1 Et très souvent, l'organisme retarde cette désignation à cause de la valeur... de  
2 l'analyse comparative qui n'est pas suffisante.

3 Et grâce à cette analyse comparative, les États membres et l'évaluateur « peut »  
4 évaluer la valeur des sites et constater que ce site a une valeur qui va bien au-delà de  
5 la... du niveau national ou local et qui mérite, par conséquent, d'être inscrit sur la  
6 liste mondiale du patrimoine.

7 Q. [12:04:02] Je vous remercie pour cette explication.

8 M. DUTERTRE : [12:04:06] Madame la greffière, est-ce que vous pouvez, maintenant,  
9 vous diriger à cette page 0912 que j'avais mentionnée précédemment ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Et, peut-être, zoomez plutôt vers le bas.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Q. [12:04:41] Sur ce document que vous voyez, Monsieur le témoin, il y a une liste de  
14 critères pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle. Et il est indiqué  
15 que le bien candidat doit répondre à l'un des critères suivants : « représenter un chef  
16 d'œuvre du génie créateur humain, témoigner d'un échange d'influences  
17 considérable pendant une période donnée ou une aire culturelle déterminée,  
18 apporter un témoignage unique sur une tradition culturelle ou une civilisation  
19 vivante ou disparue, offrir un exemple éminent d'un type de construction ou  
20 d'ensemble architectural, ou être un exemple éminent d'établissement humain  
21 traditionnel ». Et il y a d'autres critères sur la page suivante.

22 Alors, ce... ça, c'est tiré d'un document, Monsieur le témoin, qui est daté  
23 « de » 8 juillet 2015, mais... mais est-ce qu'il est exact que ces critères étaient utilisés  
24 aussi antérieurement au moment de la candidature du Mali et que ce sont ces  
25 éléments, effectivement, qui aident le Comité du patrimoine mondial à évaluer la  
26 valeur exceptionnelle, universelle d'un bien ?

27 R. [12:06:52] Oui. Comme je l'ai déjà expliqué, la valeur universelle exceptionnelle  
28 qui est établie par un système de comparaison doit être ancrée grâce à l'un des

1 critères. Vous avez donné lecture de cinq des six critères appliqués, et il y en a  
2 encore quatre qui concernent le patrimoine naturel. Donc, pour l'essentiel, ces  
3 critères contribuent à la description des motifs pour lesquels le site en question est  
4 considéré comme pouvant mériter d'être inscrit sur la liste du patrimoine mondial,  
5 par sa nature même. Donc, un... la présence d'un seul critère, le fait de satisfaire à  
6 un critère suffit. Quelquefois, il peut y en avoir plusieurs, mais un seul suffit à  
7 l'inscription au patrimoine mondial.

8 Q. [12:07:49] J'en viens alors maintenant, directement, au cas du...du Mali. Donc, le  
9 Mali a ratifié la convention de 72 avant les événements de 2012 que l'on connaît. Et  
10 est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'effectivement il y a eu un premier dossier  
11 de candidature pour des biens à Tombouctou qui date de 1979 et pour lequel  
12 l'ICOMOS avait recommandé un *deferral*, compte tenu du manque de précision sur  
13 les délimitations des biens visés ?

14 R. [12:08:43] Oui. En fait, lorsque l'État membre a proposé pour la première fois  
15 l'inscription de Tombouctou sur la liste, L'ICOMOS a estimé que des éléments  
16 importants manquaient au dossier, et c'est la raison pour laquelle le *deferral* a été  
17 proposé, c'est-à-dire le renvoi à une nouvelle... à une date ultérieure.

18 Q. [12:09:10] Et il y a eu un second dossier de candidature en 1987, n'est-ce pas ?

19 R. [12:09:20] C'est exact. L'État membre s'est représenté quelques années plus tard  
20 avec un nouveau dossier qui, à ce moment-là, intégrait toute la ville historique de  
21 Tombouctou.

22 M. DUTERTRE : [12:09:51] J'avais pas de micro, excusez-moi — l'enthousiasme, sans  
23 doute.

24 Q. [12:10:01] J'attire, maintenant, votre attention sur l'intercalaire 21 de votre  
25 classeur.

26 M. DUTERTRE : [12:10:10] Et je souhaite que M<sup>me</sup> la greffière affiche publiquement le  
27 document 0013-3541 et aille, ensuite, directement à la page 3543.

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 Q. [12:10:46] Monsieur le témoin, vous voyez ce document ?

2 R. [12:10:48] Oui, je le vois.

3 Q. [12:10:54] Est-ce qu'il s'agit bien du second dossier de candidature du Mali pour  
4 les biens visés à Tombouctou ?

5 R. [12:11:06] Oui, c'est effectivement le dossier de candidature reçu en 1987.

6 M. DUTERTRE : [12:11:16] J'aimerais, maintenant, qu'on passe à la page 3562.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Q. [12:11:40] Monsieur le témoin, est-ce que vous me confirmez que, sur cette page  
9 du dossier de candidature, on vise bien la mosquée de Djingareyber ?

10 R. [12:12:03] Oui, je le confirme.

11 M. DUTERTRE : [12:12:07] J'aimerais, maintenant, passer à la page 3584.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Q. [12:12:36] Est-ce que, dans ce dossier, à cette page, vous pouvez me confirmer que  
14 la mosquée Sidi Yahia est bien visée ?

15 R. [12:12:44] Oui, je le confirme.

16 M. DUTERTRE : [12:12:49] Et pour finir sur ce document, j'aimerais aller à la  
17 page 3592.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Q. [12:13:28] Et là, Monsieur le témoin, il s'agit de l'ensemble des mausolées qui sont  
20 listés par l'État du Mali ?

21 R. [12:13:35] Oui, c'est exact.

22 Q. [12:13:38] Je vous remercie.

23 Quelle a été la recommandation de L'ICOMOS, cette fois, sur la base de ce dossier  
24 soumis en 87 ?

25 R. [12:13:51] Comme je viens de le dire, le dossier de candidature couvrait toute la...  
26 la ville ancienne, la ville historique de Tombouctou, mais l'ICOMOS n'était pas  
27 convaincu que les éléments de conservation proposés seraient suffisants pour  
28 préserver l'intégralité du site. C'est la raison pour laquelle l'ICOMOS a recommandé

1 de limiter la candidature aux trois mosquées Djingareyger, Sidi Yahia et Sankare...  
2 Sankoré, ainsi qu'aux mosquées. Autrement dit, uniquement aux monuments de la  
3 ville et pas à la totalité du périmètre de la ville ancienne.

4 Q. [12:14:39] Et, finalement, quelle a été la décision du Comité du patrimoine  
5 mondial ?

6 R. [12:14:45] Eh bien, à cette époque-là, en 1988, à sa 12<sup>e</sup> session, le comité a approuvé  
7 la recommandation de l'ICOMOS et a inscrit le site, comme je viens de le dire, avec  
8 les 16 mausolées et les trois mosquées.

9 Q. [12:15:06] Monsieur le témoin, est-ce que, de mémoire, vous seriez capable de  
10 lister ces mausolées ou vous préféreriez, avec l'autorisation de la Chambre, que je  
11 puisse rafraîchir votre mémoire avec votre *statement* ?

12 R. [12:15:24] Je crois que j'en connais par cœur le nom de quelques-uns, mais pas des  
13 16. Bien sûr, j'ai gardé en mémoire le nom de certains d'entre eux. Certains de ces  
14 mausolées sont regroupés, car, voyez-vous, il... il y a, parfois, des mausolées qui sont  
15 annexés à une mosquée. Par exemple, la mosquée de Djingareyber est annexée à  
16 deux mausolées. D'autres mausolées sont situés dans des cimetières. Et il y a, dans la  
17 ville, un certain nombre de cimetières. Par exemple, un cimetière qui porte le nom de  
18 « Cimetière des Trois Saints » qui abrite trois mausolées importants. Si je ne me  
19 trompe pas, il s'agit du Cheick Abdoul Kassim Attouati. C'est l'un d'entre eux. Le  
20 Cheick Sidi Al Micky en est également un et le Cheick Sidi Hamam Arragadi. Ce  
21 sont les noms des trois Saints. Et puis il y a un autre cimetière qui porte le nom de  
22 « Cimetière des enfants », qui abrite d'autres mausolées, par exemple le mausolée  
23 Mohamed Bokou (*phon.*). Et puis il y a un endroit qui s'appelle Kabahat (*phon.*) où se  
24 trouvent également trois mausolées : Cheick Nuhr (*phon.*), Cheick Ousmane  
25 Mohamed Al Fulane.

26 Donc, comme vous pouvez le constater, ces mausolées se trouvent dans des lieux  
27 différents et sont, parfois, isolés. Comme, par exemple, le mausolée Alpha Moya, le  
28 plus grand d'entre eux. Il se trouve dans un lieu isolé. Donc, les mausolées, de façon

1 générale, on peut le dire, sont dispersés un peu partout dans la ville. Ils sont, parfois,  
2 très proches d'un... d'une... d'une mosquée ou très proches d'un cimetière.

3 Mais s'agissant de l'inscription au patrimoine mondial, ce sont des monuments pris  
4 isolément qui sont inscrits et pas le secteur qui les abrite. Néanmoins, les cimetières  
5 bénéficient d'un niveau national de protection. Ils figurent sur une liste nationale. Et  
6 c'est le cas, en fait, de la ville de Tombouctou en tant que ville historique. La totalité  
7 de la ville est inscrite légalement en tant que patrimoine au niveau national, mais pas  
8 au niveau du patrimoine mondial de l'UNESCO.

9 Q. [12:17:52] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

10 Vous avez mentionné des mausolées protégés sur la liste du patrimoine mondial et  
11 qui ne sont pas visés dans les charges. Peut-être, par souci de clarté pour le *transcript*  
12 et le *record* de l'affaire, je demanderais l'autorisation de la Chambre de pouvoir juste  
13 montrer la partie de la déclaration écrite de M. l'expert où il y a la liste des biens  
14 protégés qui sont aussi visés dans le chef d'accusation pour savoir s'il reconnaît bien  
15 ces éléments et confirmer cette liste.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [12:18:36] Oui, je vous  
17 en prie, veuillez procéder.

18 M. DUTERTRE : [12:18:45] J'attire, donc, votre attention sur l'intercalaire n° 1 qui  
19 contient la déclaration 0029-0843. Et je souhaiterais qu'on aille directement à la page  
20 0861 et qu'on fasse un zoom sur les paragraphes 99, 100.

21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

22 Alors, le... ce... cette page peut être diffusée au public, mais le reste du document  
23 devrait rester confidentiel.

24 Q. [12:19:40] Monsieur le témoin, au paragraphe 99, il est écrit : (*Interprétation*) « Les  
25 sites suivants sont protégés en qualité de patrimoine mondial : la mosquée Sidi  
26 Yahia, Sidi Mahmoud Ben Omar Mohamed Aquit ; Cheick Sidi Ahmed Ben Hamar  
27 Arragadi, Cheich Aboul Kassim Attouati, Cheick Mouhamad El Micky, Cheick Sidi  
28 Mokhtar Ben Sidi Mouhammad Ben Cheikh Al Kabir, Alpha Moya, la mosquée

1 Djingareyber et les deux tombeaux associés à cette mosquée. »

2 (*Intervention en français*) Le paragraphe suivant contient le nom des deux tombes, des  
3 deux mausolées en question : Bahaber Babadié et Ahamad Fulane.

4 Vous confirmez que l'ensemble de ces monuments, que ça soit des mosquées quand  
5 c'est spécifié ou des mausolées quand il n'y a pas de spécification, sont bien inscrits  
6 sur la liste du Patrimoine mondial ?

7 R. [12:21:14] Oui, je confirme que ces éléments sont bien inscrits sur la liste du  
8 Patrimoine mondial. Mais permettez-moi de dire également que cette liste est  
9 incomplète, car elle a été rédigée sur la base de mes souvenirs personnels. Mais, dans  
10 votre dossier, on trouve la liste officielle du gouvernement malien en annexe 12. Et  
11 c'est cette annexe 12 qui doit servir de référence, en l'espèce.

12 Q. [12:21:41] Oui, effectivement, il y a une liste dans un document de 2015 qui  
13 contient l'ensemble des autres sites inscrits sur la liste du Patrimoine mondial et qui,  
14 donc, dépasse la liste plus limitée qui est visée dans le chef d'accusation.

15 Mais je vous remercie de cette précision qui est... qui est très utile, effectivement.

16 Monsieur le témoin, une fois qu'un bien est inscrit sur la liste du Patrimoine  
17 mondial, est-ce que vous pouvez expliquer aux juges quelle est la conséquence,  
18 quelles sont les obligations, les devoirs qui incombent à l'UNESCO et aux États pour  
19 la préservation et le maintien du site en question ?

20 R. [12:22:51] Oui.

21 Dès lors que le site est inscrit, le gouvernement se voit soumis à un certain nombre  
22 d'obligations qu'il a donc acceptées et qui sont décrites, normalement, dans la  
23 décision du comité, au moment de l'inscription du site. Et, bien sûr, ces obligations  
24 concernent les conditions de préservation et d'entretien du site.

25 Donc, la conservation de la préservation du site relève de la responsabilité de l'État.

26 Quant au comité, il observe la situation. Si nous estimons qu'il n'y a pas de  
27 problème, aucune nécessité d'intervenir, mais si, au contraire, nous estimons que  
28 l'État ne remplit pas ses responsabilités ou que d'autres facteurs affectent la

1 préservation et la conservation du site, eh bien, dans ce cas-là, nous nous efforçons  
2 d'intervenir. Normalement, nous envoyons un avertissement à l'État auquel nous  
3 disons que nous estimons qu'il y a un problème et nous informons le comité par le  
4 biais d'un système, à savoir d'un rapport que nous envoyons tous les ans aux  
5 comités.

6 Notre évaluation repose sur les informations reçues de l'État membre. Ou bien  
7 lorsque des informations ne nous parviennent pas de l'État, nous pouvons envoyer  
8 une mission ou même une mission d'expert. Donc, nous nous efforçons de connaître  
9 les problèmes qui se posent au niveau de la conservation du site. Et suite à cela, tous  
10 les éléments relatifs à la conservation du site sont observés... sont... sont étudiés par  
11 le comité, et des recommandations peuvent être émises pour l'année suivante.

12 Q. [12:24:58] Vous avez mentionné avoir été à Tombouctou en 2005. Et ça me  
13 rappelle qu'il y a eu un plan de conservation à Tombouctou qui s'appelait « Le plan  
14 2006-2010 », si j'ai bonne mémoire.

15 Quel a été le... le rôle respectif de l'UNESCO et des autorités maliennes dans  
16 l'établissement et la mise en œuvre de ce plan ?

17 R. [12:25:36] En fait, ma mission s'est déroulée avant l'élaboration de ce plan. Nous  
18 disposions d'un certain nombre de ressources dans le cadre du fonds du patrimoine.  
19 Ce n'est pas un fonds important, mais, tout de même, il a permis de soutenir le projet  
20 et a permis d'appuyer l'activité de l'État. Pendant toute l'année concernée, avec l'aide  
21 de consultants internationaux, que j'ai rencontrés pendant ma visite, d'ailleurs, pour  
22 certains d'entre eux, nous sommes... nous sommes parvenus à achever ce plan de  
23 gestion qui joue un rôle fondamental vis-à-vis du respect des critères établis pour  
24 l'inscription. Ce sont des exigences qui, dans le passé, n'étaient pas très strictes, mais,  
25 aujourd'hui, aucun site ne peut être inscrit au patrimoine mondial sans ce plan de  
26 gestion. Depuis 2006, le plan de gestion est devenu le document de référence relatif  
27 aux activités de conservation d'un site. Et ceci recouvre également les responsabilités  
28 du gouvernement central et d'autres gouvernements locaux ou régionaux, en

1 particulier les responsabilités des imams ou des érudits.

2 Q. [12:27:00] Dernière question, Monsieur le témoin : je quitte Tombouctou et c'est  
3 une question générale, qui n'a rien à voir avec les événements de 2012. J'aimerais que  
4 vous expliquiez, d'un point de vue général, quel est l'impact de la destruction d'un  
5 bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

6 Donc, on... on n'entre pas dans les faits de Tombouctou, ni qui, ni quoi, quoi que ce  
7 soit ; juste d'un point de vue général, la destruction d'un bien a quel impact ?

8 R. [12:27:41] Si vous me permettez, j'inclurai des exemples dans ma réponse. Ce qui  
9 permet de mieux voir ce qui s'est passé. Eh bien, la destruction d'un site, il faut  
10 savoir si c'est une destruction volontaire ou une destruction due à une catastrophe  
11 naturelle. Mais, quoi qu'il en soit, c'est un événement très important par rapport à  
12 notre convention, puisque nous sommes censés proposer notre protection à un site.  
13 Et dès lors qu'un site est détruit par catastrophe naturelle ou par action volontaire,  
14 nous sommes tenus d'intervenir pour remédier à la situation.

15 Je rappellerai, par exemple, la destruction délibérée des deux Bouddhas en  
16 Afghanistan qui a causé un choc mondial. Cette destruction a abouti à une  
17 intervention importante de l'UNESCO dans les années suivantes en vue de  
18 consolider le site, de restaurer les Bouddhas et de remettre en place une capacité au  
19 niveau local de conservation du site.

20 Aujourd'hui... Enfin, à l'époque actuelle, nous sommes témoins d'un grand nombre  
21 de destructions. Dans les années récentes, nous avons vu que des sites comme  
22 Palmyre en Syrie ou d'autres ont subi des destructions importantes. Et ce  
23 phénomène de destruction est donc au cœur de nos préoccupations.

24 Bien sûr, nous nous occupons de tous les sites, de toutes les situations, mais la  
25 destruction délibérée du patrimoine culturel est devenue, malheureusement, une  
26 part très importante de notre activité.

27 Nous intervenons également, comme je l'ai dit, en cas de catastrophe naturelle. Nous  
28 avons dû agir de façon importante en raison... suite au séisme en Haïti, par exemple.

1 Et en raison de tous ces événements, notre action est devenue particulièrement  
2 importante. Le front auquel nous devons nous attaquer constituant désormais un  
3 point central de notre activité.

4 Q. [12:30:19] Je n'ai plus d'autres questions.

5 M. DUTERTRE : [12:30:23] Et donc, je m'en remets à... dans les mains de la Chambre  
6 pour la suite des opérations.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [12:30:34] Je vous  
8 remercie, Monsieur le Procureur.

9 Avant d'aborder la prochaine phase de notre procès, je voudrais demander à  
10 M<sup>e</sup> Aouini s'il souhaite des questions à ce témoin.

11 M<sup>e</sup> AOUINI (interprétation) : [12:30:55] Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 Nous n'avons pas de question à poser à... au... au témoin.

13 Je vous remercie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [12:31:02] J'attends  
15 l'interprétation en anglais.

16 Bien, je viens d'entendre l'interprétation anglaise. Merci.

17 Merci, Maître, Maître Aouini.

18 Permettez-moi simplement de consulter et de conférer avec mes collègues. Que  
19 doit-on faire pour passer d'audience publique, avec ce témoin, à l'audition du  
20 prochain témoin ?

21 Un instant, un instant, je vous prie.

22 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [12:32:14] Le juge  
24 Mindua souhaite poser des questions au témoin.

25 M. LE JUGE MINDUA : [12:32:50] Juste... Juste une question, Monsieur le Président,  
26 pas beaucoup.

27 Q. [12:32:54] Monsieur le témoin expert, je voudrais profiter de votre expérience  
28 incontestable dans ce domaine pour avoir une petite... un petit éclaircissement, et je

1 vais rebondir sur la dernière question du Procureur. Il s'agit de l'impact de la perte  
2 d'un bien inscrit au patrimoine mondial de l'humanité. Vous avez donné l'exemple  
3 de Bouddhas de Bamiyan ou de la ville antique de Palmyre.

4 Mais ma question se situe au niveau du préjudice senti ou... ou ressenti par  
5 l'humanité. Alors, j'aimerais que vous puissiez parler sur deux niveaux. Étant  
6 entendu que les biens sont protégés... enregistrés, plutôt, par L'UNESCO, quel est le  
7 préjudice, selon vous, subi par L'UNESCO et quel serait le... le préjudice subi par  
8 l'humanité elle-même dans le cas de Palmyre ou de Bamiyan, de Bouddhas de  
9 Bamiyan ? Est-ce que vous situez le préjudice à ces deux niveaux ou c'est un  
10 préjudice unique ? Merci.

11 R. [12:34:34] Je vous remercie, Monsieur le juge, pour cette question fort importante.  
12 À l'évidence, la destruction du patrimoine est un acte qui préoccupe autant  
13 L'UNESCO que ceux qui... qui œuvrent dans ce système de protection du  
14 patrimoine mondial. Vous avez évoqué le mot « préjudice » ou le « dégât », le  
15 « dommage ». Voyez-vous, notre mission est de protéger ce site. Le droit  
16 international est là pour protéger ce genre de site. Et chaque fois qu'il... que cette  
17 protection échoue, nous en subissons, tous, les conséquences, parce que cela  
18 démontre les limites du système de protection international. C'est pourquoi nous  
19 sommes très actifs en matière de prévention. C'est pourquoi nous sommes très actifs  
20 aussi en... pour ce qui est d'intercepter toutes les menaces possibles. Mais, dans  
21 certains cas, nous nous retrouvons dans une situation où nous sommes incapables  
22 d'assurer une protection convenable. Vous avez évoqué les Bouddhas de Bamiyan  
23 auxquels j'ai fait référence. Je me souviens bien de cet épisode-là parce que j'étais  
24 déjà directeur du Centre du patrimoine mondial. À l'époque, nous avons mobilisé  
25 l'opinion publique internationale et les imans les plus importants, les plus éminents  
26 du monde islamique, notamment la mosquée d'Al-Azhar, au Caire, qui a fait une  
27 déclaration demandant aux Talibans de ne pas procéder à la destruction des  
28 Bouddhas. Nous avons même envoyé, dépêché un envoyé pour discuter avec le

1 gouvernement taliban de cette question. Nous avons... Il a passé près de deux mois  
2 dans le pays pour essayer de les convaincre.

3 Et lorsque nous avons échoué et que les Bouddhas ont été détruits, c'est le système  
4 de protection internationale qui a subi des conséquences, car il a révélé ses limites.

5 Palmyre, il en va de même pour Palmyre. C'est un site mondial, un des plus  
6 importants sites archéologiques et patrimoniaux du monde, plus de 100 ans de  
7 recherches et de travaux d'excavation. C'était un symbole du patrimoine mondial. Et  
8 lorsque ce site a été détruit, eh bien, nous avons tous souffert, parce que cela  
9 démontre les faiblesses de notre système.

10 Évidemment, nous ne pouvons pas changer l'histoire, mais c'est la situation actuelle.  
11 Pour ceux que le patrimoine mondial intéresse, la Convention est devenue très  
12 connue. Le site ou les sites du patrimoine mondial sont très connus, maintenant, et  
13 les gens estiment qu'ils font partie du... de la culture moderne.

14 Donc, quand un site est détruit... La destruction de Palmyre, notamment, a suscité  
15 des réactions très vives partout dans le monde. Les musées se sont insurgés, les gens  
16 se sont insurgés, l'opinion publique s'est insurgée. Et lorsqu'un site est détruit de  
17 façon délibérée, c'est toute la communauté qui estime que c'est un... une  
18 composante fondamentale du patrimoine, de la culture qui est « détruit ». C'est une  
19 blessure qui ne guérit pas facilement.

20 M. LE JUGE MINDUA : [12:38:25] Merci beaucoup, Monsieur le témoin expert, pour  
21 votre explication très, très claire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [12:38:33] Est-ce que le  
23 juge Schmitt a une question à poser ?

24 Non ? Non ?

25 Eh bien, les juges de la Chambre n'ont plus de question à vous poser, Monsieur le  
26 témoin.

27 Au nom de la Chambre et au nom de la Cour toute entière, je vous remercie d'être  
28 venu déposer devant nous aujourd'hui et d'avoir bien voulu répondre à toutes les

1 questions qui vous ont été posées. Merci. Vous pouvez quitter le prétoire.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:38:55] Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [12:38:57] Monsieur

4 Dutertre, qu'en est-il du prochain témoin ? Il est maintenant 12 h 40.

5 La greffière d'audience m'a indiqué qu'il lui faudrait du temps pour préparer la salle

6 en vue de la déposition du prochain témoin qui, lui, est protégé. Nous allons donc

7 faire notre pause déjeuner maintenant et nous allons reprendre... Aidez-moi un petit

8 peu, faites le calcul... 14 h 15.

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:39:43] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 12 h 39)*

11 *(L'audience est reprise en public à 14 h 20)*

12 M. L'HUISSIER : [14:21:06] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0431

16 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [14:21:18] Est-ce que

18 l'Accusation est prête avec le témoin suivant ? Oui ? Merci.

19 Nous allons, maintenant, entendre le témoin 0431.

20 Bonjour, Monsieur le témoin, et bienvenue à cette Cour. Vous allez déposer devant

21 la Cour internationale de justice (*sic*), Monsieur le témoin, et nous allons vous inviter

22 à prêter serment au titre de la règle 66-1.

23 Je vous inviterais à bien vouloir donner lecture à haute voix de... du contenu de la

24 carte plastifiée que vous avez sous les yeux. Merci.

25 Est-ce que vous voulez, s'il vous plaît, en donner une lecture à voix haute, Monsieur

26 le témoin ? Merci.

27 LE TÉMOIN : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que

28 la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [14:22:50] Merci  
2 beaucoup, Monsieur le témoin.

3 À titre préliminaire, la Chambre note que l'Accusation présente ce témoin pour  
4 témoigner sur le patrimoine culturel du Mali en tant qu'expert.

5 Est-ce que la Défense a une objection à ce que ce témoin dépose au... à ces sujets ?

6 M<sup>e</sup> AOUMINI (interprétation) : [14:23:15] Non. A priori, Monsieur le Président, nous  
7 n'avons pas d'objection à ce que le témoin fasse sa déposition.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [14:23:26] Merci,  
10 Maître.

11 La Chambre, en conséquence, autorise ce témoin à déposer en tant qu'expert.

12 Monsieur le témoin, je vais vous expliquer les mesures de protection qui ont été  
13 mises en place par la Chambre au titre de la décision de la Chambre 133.

14 Monsieur le témoin, nous avons mis en place les mesures suivantes pour votre  
15 protection : d'abord, une distorsion de la voix et du visage, ce qui veut dire que  
16 personne en dehors de cette salle d'audience ne pourra voir votre visage ou entendre  
17 votre voix pendant votre déposition. Deuxièmement, nous allons utiliser un  
18 pseudonyme ; on s'adressera à vous uniquement comme « Monsieur le témoin »,  
19 pour être certains que le public ne connaisse pas votre nom.

20 Lorsque vous répondez aux questions, s'il vous plaît... Et lorsque vous répondez à  
21 des questions qui ne risquent pas de révéler votre identité, nous poserons ces  
22 questions en audience publique, et votre réponse pourra être entendue partout,  
23 même en dehors de la salle d'audience. Lorsque des questions pourraient, dans la  
24 réponse que vous y donnerez, révéler votre identité, lorsque vous parlez de gens qui  
25 vous étaient proches, de lieux, nous allons passer à huis clos partiel. Huis clos  
26 partiel, cela veut dire que personne, en dehors de cette salle d'audience, n'entend  
27 votre voix ou n'entend ce que vous dites.

28 Si, pendant une séance publique, quelque chose est dit qui aurait dû être dit à huis

1 clos partiel, nous retirerons ces remarques du compte rendu. Il y a, en effet, une  
2 demi-heure de battement entre ce que vous dites et le fait que cela soit diffusé à  
3 l'extérieur.

4 Ensuite, si, à un moment ou à un autre, vous estimez que vous avez besoin d'une  
5 pause ou si vous ne vous sentez pas bien, s'il vous plaît, « dites-nous-le ».

6 Monsieur le témoin, je voudrais maintenant évoquer quelques questions d'ordre  
7 pratique. Tout à ce que nous disons dans ces salles d'audiences est retranscrit et  
8 interprété en français, anglais et arabe. Par conséquent, il est important de parler  
9 lentement pour que les interprètes puissent faire leur travail et que les sténographes  
10 puissent retranscrire ce que vous dites.

11 S'il vous plaît, veillez à marquer une pause de cinq secondes entre la fin de la  
12 question qui vous est posée et la réponse que vous donnez. Lorsque la personne qui  
13 vous interroge — je le répète — a fini sa question, avant d'y répondre, comptez  
14 jusqu'à cinq dans votre tête. Si vous-même avez des questions à poser, levez la main  
15 de manière à ce que nous puissions vous donner la possibilité d'intervenir. J'espère  
16 que tout cela est clair pour vous, Monsieur le témoin.

17 LE TÉMOIN : [14:27:02] (*Intervention inaudible*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [14:27:10] Est-ce que  
19 c'est bien clair, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN : [14:27:10] C'est bien clair, Monsieur le (*fin de l'intervention inaudible*).

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [14:27:10] Merci  
22 beaucoup, Monsieur le témoin.

23 Je vais donner la parole à l'Accusation.

24 Un instant. Avant que nous ne commençons, il faudrait rapprocher le micro du  
25 témoin.

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez rapprocher le micro de vous-même, s'il  
27 vous plaît ?

28 LE TÉMOIN : Je pense que c'est fait.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [14:27:47] Merci.

2 Merci beaucoup.

3 Monsieur, je vous en prie.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR

5 PAR M. MUNEEESAMY (interprétation) :

6 Q. [14:28:00] Avant de... d'entamer mon interrogatoire, je vous rappelle que nous  
7 sommes en audience publique. Avant de poser les questions, je vais vous donner un  
8 aperçu général des sujets que nous souhaiterions traiter pendant votre  
9 interrogatoire.

10 Premièrement, votre... votre passé académique et professionnel.

11 Deuxièmement, votre rôle pendant l'occupation de Tombouctou.

12 Troisièmement, l'importance du patrimoine culturel malien, en particulier le  
13 patrimoine de Tombouctou.

14 Quatrièmement, les régimes juridiques de protection s'agissant du patrimoine  
15 culturel de Tombouctou.

16 Enfin, les réactions de la population locale et de la communauté internationale après  
17 les destructions du site à Tombouctou.

18 Est-ce que cela est clair pour vous, Monsieur le témoin, les différents sujets ?

19 R. [14:29:36] Oui, en effet, c'est clair pour moi, oui.

20 M. MUNEEESAMY (interprétation) : [14:29:44] Je demanderais que, pour le premier  
21 sujet, nous passions à huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [14:29:56] Est-ce que  
23 vous avez une estimation du temps dont vous aurez besoin ?

24 M. MUNEEESAMY (interprétation) : [14:30:01] Vingt minutes environ.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [14:30:04] Madame le  
26 greffier d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 30)*

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 15 h 17*)

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:17:27] Nous sommes en audience publique,  
6 Monsieur le Président, à nouveau.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [15:17:32] Allez-y.

8 M. MUNEEESAMY (interprétation) : [15:17:34]

9 Q. [15:17:37] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique ;  
10 donc, s'il vous plaît, soyez prudent et ne révélez aucune information qui puisse  
11 permettre de vous reconnaître.

12 Vous avez dit précédemment que le... le patrimoine culturel malien est important à  
13 cause de sa diversité et de sa qualité. Ma question suivante, qui... qui complète la  
14 question précédente et cette remarque, a trait aux fonctions sociales jouées par le  
15 patrimoine culturel malien. Est-ce que vous pourriez nous en parler ?

16 R. [15:18:32] Pour parler des fonctions sociales du patrimoine culturel malien, je  
17 dirais que le patrimoine culturel, de manière générale, participe de l'éducation des  
18 générations montantes. Ce patrimoine participe à l'enseignement de l'éthique  
19 sociale ; ce patrimoine participe à l'enseignement de l'Histoire. Ce patrimoine  
20 participe, en un mot, de la socialisation. Donc, pour chaque élément du patrimoine  
21 culturel que vous prenez, vous trouverez toujours qu'il y a un rapport aux  
22 communautés, un rapport avec l'enseignement de l'éthique, un rapport avec la  
23 manifestation de l'identité culturelle.

24 Donc, le patrimoine enseigne aussi les valeurs à travers lesquelles les communautés  
25 se reconnaissent. Ainsi, le patrimoine a une réelle importance pour le  
26 fonctionnement de... de... de la société en ce qu'il contribue à la socialisation, à la  
27 manifestation de l'identité, à l'enseignement des... des valeurs, le système de valeurs  
28 qui concerne tout... qui concerne l'éthique, l'éducation, l'Histoire, et cetera, et cetera.

1 Donc, chaque élément du patrimoine culturel fonctionne à peu près de cette  
2 manière.

3 En tout cas, lorsque vous rapprochez les communautés et que vous leur posez la  
4 question sur les fonctions sociales, les questions sur les valeurs, et cetera, et cetera.

5 Q. [15:21:52] Comment se situe Tombouctou dans le patrimoine culturel malien ?

6 R. [15:22:11] Tombouctou occupe une place de choix dans le patrimoine culturel  
7 malien en ce sens que Tombouctou est un bien du patrimoine mondial, en ce sens  
8 aussi que Tombouctou est classée dans le patrimoine national, en ce sens aussi que  
9 Tombouctou, tel que la ville a été révélée par les différents explorateurs et voyageurs  
10 qui y sont venus, avec sa dimension mythique et sa dimension de ville exerçant une  
11 force d'attraction sur ses visiteurs. Et Tombouctou, vraiment, occupe une place de  
12 choix. Et qu'on soit de Tombouctou ou d'une autre partie du Mali, chacun est fier de  
13 Tombouctou, de sa renommée, de... du rôle que la ville a joué vraiment dans  
14 l'histoire, du rôle que... de la place qu'elle occupe au plan international. Donc,  
15 vraiment, Tombouctou est assez emblématique comme au patrimoine... élément du  
16 patrimoine culturel du Mali.

17 Q. [15:24:31] Quel est le rôle qu'a joué Tombouctou dans la diffusion de l'Islam, dans  
18 la région ?

19 R. [15:24:44] Le rôle que Tombouctou a joué dans la diffusion de l'Islam, dans la  
20 région, disons-le tout simplement, c'est un rôle très important, en ce sens que  
21 Tombouctou, à un moment de l'Histoire, a cristallisé une intense vie sur... en tout  
22 cas, la diffusion de l'Islam à travers les universités qu'elle a connues très tôt et qui  
23 ont occasionné un grand enseignement de l'Islam. Tombouctou, tout autant qu'elle  
24 jouait le rôle de pôle commercial, jouait aussi le rôle d'expansion de l'Islam à travers  
25 les érudits qui étaient là, qui enseignaient l'Islam, qui enseignaient la culture  
26 islamique et qui, pour la plupart, étaient des saints, donc, qui diffusaient l'Islam  
27 dans toute la région ouest-africaine. Et Tombouctou a joué et joue encore ce rôle à  
28 travers la riche documentation que les érudits ont laissée, c'est-à-dire les... les

1 manuscrits.

2 Donc, en ce sens, Tombouctou a vraiment joué une place de choix en tant que ville  
3 commerciale, ville d'extension de l'Islam, ville de production de manuscrits et,  
4 surtout, une ville où se sont retrouvés plusieurs saints qui, aujourd'hui, ont laissé  
5 non seulement une production, mais aussi font l'objet de... d'une attention  
6 particulière à travers les mausolées, aujourd'hui, de saints dans lesquels ces saints  
7 dorment.

8 Q. [15:28:12] Pour revenir à... aux mausolées... Mais une chose, d'abord, en 2006,  
9 les... Tombouctou a été déclarée capitale de la culture islamique par l'Organisation  
10 pour l'éducation les sciences et la culture islamique. Est-ce que vous pouvez  
11 confirmer cela ?

12 R. [15:28:41] Oui, je peux confirmer cela, et je disais tantôt que c'était la raison pour  
13 laquelle nous avons tenu la semaine du patrimoine... la semaine nationale du  
14 patrimoine à Tombouctou, pour célébrer ce choix, ensuite, revisiter, en quelque  
15 sorte, l'Histoire de Tombouctou à travers son rôle comme ville ayant contribué à... à  
16 l'expansion de l'Islam, mais aussi à travers son patrimoine de terres que constituent  
17 aujourd'hui les éléments inscrits et classés dans le patrimoine national et dans le  
18 patrimoine mondial de... de l'UNESCO.

19 Q. [15:29:49] Vous avez parlé de mausolée. Est-ce que vous pourriez nous dire ce que  
20 sont ces mausolées et qui sont les saints ?

21 R. [15:30:05] Qu'est-ce que c'est que les mausolées et qui sont les saints ?

22 Je dois dire que, de manière générale, les mausolées sont des sépultures des saints,  
23 c'est-à-dire des sépultures de personnes qui ont joué un rôle important dans le  
24 rayonnement de la culture islamique. Et comme je l'ai dit, il s'agit de personnes qui,  
25 de leur vivant, étaient des érudits, des savants, qui travaillaient dans tous les  
26 domaines de la connaissance. Et donc, à la fin de leurs jours, ces... ces saints se sont  
27 retrouvés enterrés dans des mausolées avec, parfois, autour, certains disciples qui  
28 étaient liés à... à... à... à ces saints. Et donc, dans les mausolées, dorment des saints.

1 On pourrait le dire comme ça.

2 Maintenant, qui sont ces saints ? Il y a des informations brèves qui ont été fournies  
3 concernant certains saints, notamment ceux dont les mausolées sont classés dans le  
4 patrimoine national et inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, mais  
5 les recherches continuent pour regrouper davantage d'informations, en tout cas sur  
6 les... les saints concernés. Donc, il... il existe, comme je l'ai dit, des informations  
7 concernant les saints dont les mausolées sont... sont inscrits sur la liste du patrimoine  
8 mondial, mais ces informations doivent, du point de vue de la conservation,  
9 renforcer... En tout cas, chaque mausolée inscrit a un nom et des informations  
10 fournies concernant le saint, pour les besoins de la documentation et de l'inscription  
11 dans le patrimoine mondial de l'UNESCO.

12 Q. [15:33:24] Qu'est-ce que les mausolées représentent pour la communauté ? Est-ce  
13 que vous pouvez nous le dire ?

14 R. [15:33:38] Pour les communautés de Tombouctou, les mausolées ont une grande  
15 importance. D'abord, parce qu'elles révèlent... ils révèlent, les mausolées, toujours à  
16 Tombouctou, la présence des saints qui sont dans ces sépultures, donc, à travers ces  
17 réalisations physiques.

18 Les mausolées révèlent également à Tombouctou son histoire et une partie de son  
19 histoire, notamment celle de son rôle dans l'expansion et la diffusion de l'Islam.

20 Les mausolées ont aussi intégré toute la vie de Tombouctou, en ce sens que, depuis  
21 leur création jusqu'à nos jours, ils révèlent la même importance, ils suscitent le même  
22 attachement, ils suscitent la même admiration que... en tout cas, que ces mausolées...  
23 que les communautés ont vis-à-vis de... de ces mausolées. Et les mausolées intègrent  
24 aussi la vie de Tombouctou en ce sens qu'ils sont la manifestation, en tout cas, de  
25 leur attachement à l'Islam. Ils sont considérés par les communautés comme des lieux  
26 de dévotion et ils sont considérés, également, comme des remparts psychologiques,  
27 c'est-à-dire qu'aux yeux des Tombouctiens, les mausolées servent de protection.

28 Donc, pour récapituler, je dirais que les mausolées ont... sont importants de

1 plusieurs manières : d'abord, en tant que des témoignages d'un passé historique et  
2 d'un passé... et des témoins aussi d'un passé religieux, qui continue, en tout cas, à  
3 briller dans le conscient des Tombouctiens. Et ils ont aussi ce rôle de... d'éléments  
4 protecteurs de la ville. Il s'agit donc de... de... de... si vous voulez, de témoignages  
5 qui sont intégrés dans la vie même de Tombouctou. C'est ce qui fait vraiment leur  
6 importance, témoignage de la ville de Tombouctou comme haut lieu de la culture  
7 islamique, témoignage aussi de l'importance et du rôle que les érudits qui dorment  
8 dans ces mausolées ont joué dans l'expansion de l'Islam et dans les liens avec les  
9 communautés, y compris les communautés actuelles. Et de façon psychologique, les  
10 mausolées sont des éléments protecteurs de la ville.

11 Q. [15:38:33] Avant que je ne pose ma question suivante, nous sommes en audience  
12 publique, je vous le rappelle, évitez de révéler votre identité.

13 Alors, ma question suivante est celle-ci : vous avez parlé de mausolées qui étaient  
14 utilisés pour la prière ; est-ce que vous avez assisté à cela ?

15 R. [15:39:04] (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé), à un moment donné, j'ai vu un de nos collègues

18 s'arrêter et faire une prière sur l'un des mausolées que nous étions en train de visiter.

19 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

20 Donc, ce qui signifie qu'il s'agit vraiment d'une... d'une pratique : prier, se recueillir  
21 devant un mausolée. Et voilà... ça... j'ai vu ça pendant les... les activités que nous  
22 avons eu à... à mener.

23 M. MUNEEESAMY (interprétation) : [15:40:37] Est-ce que nous pouvons revenir à  
24 huis clos partiel ? Je vais expliquer quel est le problème à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [15:40:44] Oui,  
26 repassons à huis clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 40)*

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 16 h 06)*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:06:03] Nous sommes à nouveau en  
13 audience publique, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : Je vous remercie.

15 Donc, Monsieur le Procureur, veuillez poser votre question.

16 M. MUNEEAMY (interprétation) : [16:06:14] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [16:06:16] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire quelle a été votre réaction  
18 personnelle lorsque vous avez appris la destruction des mausolées de Tombouctou ?

19 R. [16:06:30] Ma réaction personnelle, lorsque j'ai appris la destruction de mausolées  
20 à Tombouctou, c'était d'abord une préoccupation, une préoccupation par rapport à  
21 l'intégrité du bien Tombouctou qui venait d'être atteinte, parce que le classement  
22 dans le patrimoine national et l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de  
23 l'UNESCO impliquent et supposent que le bien garde son intégrité. Et, donc,  
24 lorsqu'un élément est détruit, cette intégrité est atteinte et menace alors la valeur  
25 universelle exceptionnelle pour laquelle le bien a été inscrit sur la liste du patrimoine  
26 mondial de l'UNESCO. Donc, la réaction, c'est : tout de suite, qu'est-ce qu'il faut  
27 faire pour rétablir cette intégrité ?

28 Donc, ça, c'est vraiment la réaction que j'ai ressentie face à la destruction des

1 mausolées. Si un élément est atteint, le bien n'a plus son intégrité et, donc, risque  
2 d'être inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril.

3 Donc, première réaction : qu'est-ce qu'il faut faire pour rétablir tout de suite cette  
4 intégrité ?

5 Voilà.

6 Q. [16:09:04] Comment la population locale a-t-elle réagi à la destruction des  
7 mausolées ?

8 R. [16:09:14] Pour les informations qui nous sont parvenues, la population locale a  
9 protesté, a protesté contre la destruction des... des mausolées. Elle a protesté en ce  
10 sens qu'il s'agit de leurs biens, il s'agit de biens, comme nous avons évoqué tantôt  
11 toute leur signification culturelle. Donc, elles ont protesté. Et sur certaines images  
12 qu'on pouvait voir à l'époque, on a senti cette protestation et, vraiment, ce refus de  
13 voir les mausolées détruits.

14 Q. [16:10:30] Monsieur le témoin, dans votre déclaration — et je vais lire un passage  
15 en français : (*intervention en français*) « La meilleure manière d'abattre quelqu'un,  
16 c'est de l'abattre sur le plan culturel et cultuel, sur tout ce qu'il a d'important. »

17 (*Interprétation*) C'est donc ce que vous avez écrit dans votre déclaration, mais pour  
18 quelle raison dites-vous cela ?

19 R. [16:11:10] La raison pour laquelle ceci se dit, c'est que nous étions dans un  
20 contexte de guerre. Et dans ce contexte de guerre, tout ce qui peut faire mal à  
21 l'ennemi, c'est ce qui, parfois, se passe. Et dans le cas précis de la destruction de...  
22 des mausolées de Tombouctou, il s'agit effectivement de... de... de... si vous voulez,  
23 d'une activité de guerre pour abattre, psychologiquement en tout cas, les  
24 Tombouctiens, en détruisant des biens pour lesquels les Tombouctiens ont un  
25 attachement indéfectible. Donc, tout se passe comme si, en détruisant les... les...  
26 les... les mausolées, on atteint l'affect de Tombouctou, parce que, là, la ville est  
27 attaquée, en tout cas du point de vue culturel et cultuel. C'est connu que ça fait  
28 partie des moyens utilisés en période de guerre, c'est-à-dire chercher à toucher

1 l'autre, en tout cas dans sa personnalité, sa sensibilité la plus profonde. Et donc, tout  
2 se passe comme si cette activité de destruction des mausolées de Tombouctou  
3 procédait de cette pratique de guerre qui consiste à abattre l'ennemi dans son âme à  
4 travers des... des activités de ce genre.

5 Donc, voilà.

6 Q. [16:13:49] Vous nous avez dit quelle avait été votre réaction personnelle ; vous  
7 nous avez dit quelle a été la réaction des communautés vivant à Tombouctou. À  
8 présent, je vous demande si vous avez connu, si vous êtes au courant de la réaction  
9 de la population du Mali en général.

10 R. [16:14:13] Pour la population du Mali en général, je vous ai dit que Tombouctou,  
11 c'est une fierté pour tout le Mali ; Tombouctou, c'est une référence pour tout le Mali.  
12 Donc, la population face à la destruction des... des mausolées est... était... pour  
13 parler simplement, était plutôt indignée de voir cet acte de destruction d'éléments  
14 du patrimoine national et d'éléments du patrimoine mondial. C'était la protestation,  
15 c'était la condamnation de ces actes. Voilà.

16 Q. [16:15:14] (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. MUNEEESAMY (interprétation) : [16:22:27] Je suis bien conscient de l'heure,  
9 Monsieur le Président, encore 10 minutes, pas plus.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [16:22:38] Je regarde  
11 l'horloge, mais, après cela, vous terminez votre... votre interrogatoire, n'est-ce pas ?

12 M. MUNEEESAMY (interprétation) : [16:22:48] Oui, Monsieur le Président.

13 Q. [16:22:52] Monsieur le témoin, je vais vous montrer une photographie.

14 M. MUNEEESAMY (interprétation) : [16:22:58] Et je vous demander... je vais  
15 demander également que la photographie soit montrée dans la salle d'audience,  
16 mais pas à l'extérieur, c'est-à-dire qu'elle reste confidentielle. Je fais référence à la  
17 photo... la première photographie à l'intercalaire 6 de vos classeurs. Et la référence  
18 ERN de cette photographie est la suivante : MLI-OTP-0037-0140... non, 0139 — et la  
19 page est la page 0140.

20 Q. [16:23:37] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, je vous le  
21 rappelle. Ne révélez pas l'identité de qui que ce soit. Est-ce que vous pourriez nous  
22 dire ce que vous voyez sur la photographie sur votre écran ?

23 R. [16:23:53] Cette photographie sur l'écran montre quelqu'un qui est encore en train  
24 de prier devant un mausolée détruit, ce qui voudrait dire que les mausolées restent  
25 importants... donnent toute leur importance, pourvu que leur emplacement soit situé  
26 pour que les Tombouctiens y manifestent leur foi, y manifestent aussi des prières,  
27 comme ils le faisaient par le passé quand les... les... le... le mausolée n'était pas  
28 détruit. C'est donc la manifestation de... de... de... de... de la foi, y compris devant le

1 mausolée détruit.

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:25:13] J'ai un message pour la cabine  
3 française... (*Fin de l'intervention inaudible*)

4 M. MUNEEESAMY (interprétation) : [16:25:24]

5 Q. [16:25:26] Que pouvez-vous nous dire, Monsieur le témoin, de l'état actuel des  
6 mausolées à... Tombouctou ?

7 R. [16:25:43] L'état actuel des mausolées à Tombouctou, c'est que grâce à la  
8 mobilisation des Tombouctiens, grâce à la mobilisation de la communauté  
9 internationale et grâce à tout ce que le... le ministère en charge de la culture a pu  
10 entreprendre, ces mausolées ont été reconstruits.

11 Q. [16:26:25] Comment est-ce que la population de Tombouctou a réagi à la  
12 reconstruction des mausolées ?

13 R. [16:26:37] Bon, c'était une manifestation de... de joie et, tout de suite, les  
14 communautés se sont réapproprié les mausolées et alors, continuent à les fréquenter  
15 comme ils le faisaient par le passé. Donc, c'est une reconstruction accueillie avec joie,  
16 surtout qu'il y avait vraiment une demande assez pressante pour cette  
17 reconstruction, parce que c'est une partie de la vie de Tombouctou qui était partie  
18 avec la destruction des... des mausolées, et leur reconstruction est accueillie avec joie.

19 M. MUNEEESAMY (interprétation) : [16:27:55] J'en ai terminé avec l'interrogatoire du  
20 témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [16:28:04] Merci.  
22 Merci beaucoup.

23 Maître Aouini, est-ce que vous avez des questions pour ce témoin ?

24 M<sup>e</sup> AOUMINI (interprétation) : [16:28:15] Merci, Monsieur le Président. Nous n'avons  
25 pas de question à poser à ce témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [16:28:23] Merci,  
27 Maître.

28 Le juge Mindua, je crois, avait une question à poser.

1 Juge Mindua ?

2 M. LE JUGE MINDUA : [16:28:40] En effet, j'ai une question à poser.

3 Q. [16:28:42] Monsieur le témoin expert, je voudrais revenir un tout petit peu sur la  
4 garde des mausolées de Tombouctou. Vous avez dit que ce sont des familles bien  
5 identifiées qui entretiennent les mausolées. Ces familles utilisent alors des maçons  
6 qui détiennent un savoir-faire spécial pour les rénovations. J'imagine que ces maçons  
7 sont rémunérés. Alors, j'ai deux petites questions.

8 La première : une famille qui entretient un mausolée dont elle a la garde perçoit-elle  
9 un certain avantage financier ou reçoit-elle des revenus du fait de cette charge, car  
10 cette charge implique, nous l'avons dit, l'embauche des maçons, notamment ? Alors,  
11 si ces familles perçoivent de l'argent, qui paie ? Ça, c'est la première question.

12 R. [16:30:14] Il n'est pas de notre connaissance que les corporations de maçons  
13 perçoivent, en particulier, de l'argent pour leur travail. Il faut souligner que ces  
14 maçons, comme je l'ai dit tantôt, appartiennent à la communauté et ont des liens  
15 avec les familles dont elles ont en charge la construction des maisons d'habitation, la  
16 construction, aussi, des sépultures. Donc, il s'agit plus d'un mode de vie  
17 communautaire qui n'appelle pas à la définition d'un salaire bien précis.

18 Et j'ai dit qu'il s'agissait de corporations de maçons, de père en fils, qui ont des liens  
19 avec des familles. Et, maintenant, leur vie est plutôt régie par un système de vie en  
20 commun, à mon sens, mais en dehors de ce qu'on peut payer à un maçon pour tel ou  
21 tel travail. Concernant les mausolées, il faut se dire, déjà, qu'il s'agit de... de biens  
22 publics, mais à notre connaissance, et nos investigations ne sont pas allées dans ce  
23 sens pour dire : ils sont payés à la tâche pour la conservation des... des mausolées.  
24 Ça se passe exactement comme pour la conservation des... des mosquées où la  
25 contribution à leur conservation est une manifestation de la foi de ceux qui  
26 participent à ces activités de... de conservation.

27 Donc, il s'agit de... de... de... de biens publics, bien sûr, avec, comme je l'ai dit tantôt,  
28 des parties prenantes de... de premier ordre, mais je ne pense pas que la question soit

1 posée en termes de combien il faut payer, par exemple, aux maçons ou à... aux  
2 corporations de maçons pour le travail. Il s'agit, en général d'un travail, vraiment,  
3 pour la communauté, et c'est ce que je peux dire concernant ce... cet aspect de la  
4 question.

5 Q. [16:33:43] Merci beaucoup pour votre réponse.

6 Alors, si je comprends bien, les maçons ne sont pas payés parce qu'ils travaillent  
7 pour la collectivité publique. Et les familles qui gardent les mausolées  
8 perçoivent-elles quelque chose ? Ça, vous n'avez pas répondu.

9 R. [16:34:09] Les familles qui gardent les mausolées, lorsque le problème est ainsi  
10 posé, nous sortons un peu du système, c'est-à-dire les mausolées fonctionnent dans  
11 un système intégré et « intégratif » dans lequel il... il... il... il n'y a pas de garde  
12 « particulière ». Il s'agit... Si j'ai bien compris la question, il s'agit de mausolées qui  
13 sont là, connus ou pas connus, et qui servent de lieu de prière, qui servent de  
14 rempart de protection pour tout le monde, et qui sont des lieux en rapport... avec  
15 lesquels les gens ont une certaine communicabilité. Et la communicabilité consiste  
16 surtout en la confiance, la manifestation de la confiance et de la tranquillité que...  
17 qu'on a lorsqu'on passe à côté d'un mausolée, lorsqu'on s'arrête pour faire des  
18 prières. C'est-à-dire, il s'agit d'éléments, et... et... en tout cas, que les Tombouctiens  
19 ont envie de vivre dans leur situation, quel que soit leur emplacement.

20 Et donc, quand on pose le problème en termes de... de... de garde, bon, on est un  
21 peu à côté de ce système intégré, et de cette façon de vivre avec les mausolées, de  
22 vivre ce patrimoine que constituent les mausolées, ou en tout cas, chaque  
23 Tombouctien se sent responsable, et se sent aussi en confiance par rapport... en  
24 rapport avec les mausolées.

25 Q. [16:37:07] Merci beaucoup pour cette précision. Alors, la dernière question : ces  
26 familles qui... qui ont la garde des mausolées, sont-elles nécessairement formées de  
27 descendants des saints, ou bien n'importe quelle famille peut acquérir le droit  
28 d'entretenir un mausolée ou le droit d'en avoir la garde ? Parce que vous aviez dit

1 que ce sont des familles qui gardent les mausolées. Merci.

2 R. [16:37:48] Les familles, de manière générale, ont une relation avec les mausolées  
3 en ce sens qu'elles ont les liens avec les saints qui dorment là. Et ces liens avec les  
4 saints qui dorment là sont préservés, d'abord par les familles détentrices, ensuite,  
5 par les mains... les maçons en charge de leur conservation, et toute autre personne  
6 qui peut manifester l'intérêt, en tout cas, de... de... de garder un mausolée ou de  
7 manifester... de manifester sa foi vis-à-vis d'un mausolée.

8 En tout état de cause, il s'agit de biens communs devant lesquels tout le monde  
9 ressent une certaine responsabilité. Et comme il s'agit de... de... de biens classés,  
10 donc, il est du devoir, aussi, de l'État d'assurer une part de cette responsabilité en  
11 accompagnant les populations à pouvoir les garder, si vous voulez, de façon  
12 pérenne.

13 Q. [16:39:51] Merci beaucoup.

14 M. LE JUGE MINDUA : [16:39:53] Merci beaucoup.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [16:40:00] Merci  
16 beaucoup, Monsieur le juge Mindua, pour vos questions.

17 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, j'aimerais vous remercier d'être venu ici  
18 aujourd'hui pour aider la Cour. Merci d'avoir répondu aux questions qui vous ont  
19 été posées.

20 Ceci conclut votre déposition. Lorsque nous lèverons la séance, vous pourrez  
21 disposer.

22 L'Accusation a terminé son interrogatoire de ce témoin.

23 Nous allons reprendre demain à 9 heures.

24 Est-ce que l'Accusation a encore quelque chose à présenter, dans le cadre du temps  
25 qui leur a été imparti ? Et puis, ensuite, nous entendrons la Défense, si nécessaire, et  
26 si le temps nous le permet également, nous entendrons les victimes... les  
27 représentants légaux des victimes, mais pour aujourd'hui, nous pouvons clôturer la  
28 séance.

- 1 Nous nous retrouverons demain à 9 heures. Merci.
- 2 M. L'HUISSIER : [16:41:39] Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 16 h 41*)